

RÉAJUSTONS L'ÉCOLE FONDAMENTALE



**PROJET ÉVOLUTIF
ET
PERFECTIBLE**

version mai 2014

Sylviane Willo

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Préambule : Pourquoi un tel projet ? | 4 |
| Introduction | 6 |
| Motivation de l'auteure : Pourquoi prendre la plume ? | 6 |
| Organisation de l'ouvrage en deux parties | 8 |
| Première partie : Grands phares sur le système actuel | 9 |
| Question 1 : Comment est organisée l'école de mon enfant ? | 10 |
| Où l'on explique comment l'enfer est pavé de bonnes intentions..... | 10 |
| Question 2 : A quel moment les enseignants préparent-ils leurs cours ? (activités, corrections, analyse, réajustements,...) | 25 |
| Question 3 : Comment est-ce possible que l'école de mon enfant se termine à 14h40 alors que son cousin finit les cours à 16h00 ? | 29 |
| Question 4 : J'ai récupéré mon enfant à la garderie à 17h30. Il est de très mauvaise humeur car il n'a pas terminé ses devoirs. Est-ce normal ? Qu'en est-il de la législation sur les devoirs à domicile ?..... | 33 |
| Question 5 : Comment évalue-t-on les élèves ? Pourquoi mon enfant reçoit-il trois bulletins par an alors que son cousin, élève dans l'école voisine, en reçoit six ? | 36 |
| Question 6 : Dans la classe de mon enfant, il y a un élève très difficile. La maîtresse est à bout de nerfs. Mon enfant est de plus en plus perturbé par cette situation. Que peut-on faire concrètement ?..... | 41 |
| Question 7 : A la fin du mois de décembre, mon enfant a reçu son premier bulletin. Cela ne va pas du tout. Pour l'aider, j'ai décidé de lui payer des cours particuliers mais n'est-ce pas le rôle de l'école de le soutenir dans ses apprentissages ? | 44 |
| Deuxième partie : L'école de la réussite, la vraie, cette fois..... | 46 |
| 1. Valeurs et Projet pédagogique –Devoirs et droits des enfants dans la nouvelle Ecole..... | 47 |
| 2. Bases légales de la «Nouvelle Ecole» | 49 |
| 3. Les 7 piliers de la «Nouvelle Ecole» -Vue Globale | 51 |
| Pilier 1 : La « Nouvelle Ecole » ne peut fonctionner toute seule. Elle s'insère dans un projet de société. | 52 |
| Pilier 2 : Partenariat avec les familles | 54 |
| Pilier 3 : Respect des rythmes des enfants : Nouveau calendrier-nouvelle structure et autre organisation de la journée et des apprentissages | 55 |
| Pilier 4 : Encadrement pédagogique des élèves par un directeur, des maitres-enseignants et des maitres spéciaux. | 65 |

| | |
|---|-----------|
| Nouvel horaire pour les maîtres-enseignants-2 périodes journalières de concertation et travail à temps plein-Reprise anticipée..... | 65 |
| Pilier 5 : Evaluation permanente des élèves, des enseignants, du personnel socio-éducatif, de la direction et du système | 70 |
| Pilier 6 : Suppression des devoirs et leçons à domicile : intégration de la mémorisation des savoirs dans le temps scolaire..... | 72 |
| Pilier 7 : Collaboration étroite avec les Hautes Ecoles..... | 72 |
| 4. Mise en route du projet : Phasage | 73 |
| Tableaux explicatifs détaillant l'organisation de la «Nouvelle Ecole»..... | 74 |
| Tableau 1 : Structure générale de la «Nouvelle Ecole» et Horaire des élèves dans les 3 unités pédagogiques..... | 75 |
| Tableau 2 : Un nouveau calendrier scolaire..... | 76 |
| Tableau 3 : Contenus des modules et relations entre eux | 77 |
| Tableau 4 : Horaire des élèves dans l'unité pédagogique C | 78 |
| Tableau 5 : Horaire des maîtres-enseignants dans l'unité pédagogique C | 79 |
| Tableau 6 : Horaire des maîtres spéciaux dans l'unité pédagogique C | 80 |
| Liste non exhaustive de textes légaux relatifs à l'enseignement | 81 |

PREAMBULE : POURQUOI UN TEL PROJET ?

Pour l'auteure, ce projet « couve » depuis un certain temps. Ses nombreuses années d'expérience en tant qu'institutrice primaire et ensuite comme directrice d'une école en « discrimination positive » lui ont permis d'analyser le système actuel en profondeur. Système qu'elle analyse ici de manière assez pointue avec non seulement des constats mais aussi des pistes de solution.

Selon l'auteure, le système actuel qui organise l'école fondamentale en Fédération Wallonie-Bruxelles a montré toutes ses limites. Il est grand temps de s'armer de courage, de parler vrai, sans complaisance, et de conscientiser les parents, qui sont bien souvent laissés dans l'ignorance du fonctionnement de ces lieux fréquentés par leurs enfants pendant une grande partie de leur temps.

L'école pourrait faire beaucoup mieux et doit faire mieux ! C'est un enjeu de société. L'expérience de l'auteure s'est capitalisée par le biais de plusieurs facteurs : quinze années de travail en tant qu'institutrice primaire qui lui ont forgé une très bonne compréhension du terrain ; ensuite douze années de direction d'école fondamentale qui lui ont permis de travailler en étroite collaboration avec des instituteurs et institutrices maternel(le)s et primaires. Chacun d'entre eux (elles) lui a apporté un « plus » par rapport à sa propre expérience. Enfin, les nombreux contacts avec les parents lui ont permis de s'imprégner de leur réalité qui correspond à l'autre côté du miroir de l'école.

Malgré toutes ces années de travail acharné, avec pour seul but l'atteinte des socles de compétences par tous les élèves, l'auteure s'est sentie extrêmement déçue par le système. Portée par la maxime de Mark TWAIN « Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait », et motivée par le besoin, l'envie de proposer, de créer autre chose, pour que chaque enfant soit pris en compte et soit amené au plus haut de son potentiel, en évitant tout gâchis intellectuel, Sylviane WILLO a décidé un jour d'écrire, de proposer un autre système scolaire qui tient compte des objectifs et attentes des parents, des élèves et de la société en général.

L'analyse du système est faite sans complaisance. Tous les tabous sautent. Certains en seront sans aucun doute décoiffés, ceci dans le meilleur des cas. Car le dépoussiérage est total dans cet ambitieux projet, mais franchement, qu'a-t-on à y perdre ?

Cette analyse s'est construite principalement en comparant trois décrets régissant l'enseignement :

-Le Décret du 14/03/95, communément appelé le « Décret Ecole de la réussite »

-Le Décret du 24/07/97 communément appelé le « Décret Missions »

-le Décret du 13/07/98 appelé communément le « Décret Cadre ».

Ainsi l'on remarquera très vite que le « Décret-Cadre », par certaines de ses dispositions, annihile tout espoir de mettre en place des éléments essentiels des deux autres textes.

Ce projet inclut également la prise en charge socio-éducative des enfants et des familles, par le biais de l'engagement de psychologues, d'assistants sociaux et/ou d'éducateurs au sein des écoles.

L'auteure pointe également le temps extra-scolaire des enfants, qui n'est pas suffisamment pris en compte par les pouvoirs politiques : trop peu de personnel encadrant, statut de ce personnel très peu attractif avec formation insuffisante, activités proposées aux enfants trop peu valorisantes.

Enfin, l'ambition du projet va jusqu'à l'intégration d'une composante majeure de notre système scolaire : les futurs enseignants. A l'heure où l'on parle d'ajouter deux années à leur formation, il est grand temps de penser à les inclure « pour de vrai » dans le système scolaire. Quelle richesse de pouvoir se construire et apprendre en étant épaulés par des enseignants, eux-mêmes en recherche continue, car l'apprentissage de ce beau métier est le travail d'une vie et ne s'arrête pas, diplôme en main, à la sortie d'une Haute Ecole ou d'une Université.

Mais, il est temps de vous laisser découvrir la suite de l'ouvrage.

❖ **Si vous êtes un « prof motivé, qui s'investit pour ses élèves »,**
réjouissez-vous, votre travail sera enfin reconnu à sa juste valeur !

❖ **Si vous êtes parents,**
attendez-vous à découvrir un monde que vous ne connaissez pas !

❖ **Si vous êtes engagés en politique,**
posez-vous la question de savoir si ce projet ambitieux de « «Nouvelle Ecole» » vaut la peine d'être défendu !

INTRODUCTION

Motivation de l'auteure : Pourquoi prendre la plume ?

Quand j'étais directrice d'école, je n'ai jamais pu accepter que le système scolaire actuel dans lequel j'étais intégrée ne permette pas à tous les enfants de réussir. En passant dans les classes, je me rendais bien compte que certains enfants seraient laissés sur le carreau, très tôt, faute de pouvoir mettre en place « quelque chose d'autre », à long terme. Même en détectant leurs difficultés de manière précoce, en 2^{ème} maternelle, par exemple, il est quasiment impossible d'y remédier de manière durable. L'année suivante, je remarquais que ces mêmes enfants se retrouvaient en difficulté, malgré une « remédiation » et un travail à la carte, parfois.

J'ai également partagé la souffrance des parents remplis de détresse et démunis face aux faibles résultats de leurs enfants. Je les ai souvent encouragés en sachant très bien qu'il serait difficile d'y arriver, que leur enfant avait déjà trop de retard et que ce retard était impossible à combler dans notre école intégrée dans un système de « non-réussite pour tous ». Car entendons-nous bien, il ne s'agit pas de cibler une ou plusieurs écoles mais bien de mettre en exergue les nombreux dysfonctionnements de l'organisation, dans laquelle sont inscrites la plupart des écoles fondamentales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au fil du temps, ce ressenti m'est devenu de plus en plus insupportable, surtout au regard des moyens supplémentaires octroyés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Par exemple : augmentation du personnel d'encadrement, notamment pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires, mesures spécifiques pour un « encadrement différencié » et aussi augmentation des subsides de fonctionnement. Mais tout ceci, pour quelles actions concrètes et quels résultats ? Contrairement aux idées reçues, je suis persuadée que les problèmes rencontrés ne sont pas dus à un sous financement.

Puis un jour, j'ai décidé de quitter provisoirement ma fonction de directrice. J'avais besoin de prendre du recul.

Maintenant, je ressens le besoin vital de réagir. Il ne m'est pas possible d'accepter que toute une frange d'élèves soit vouée à une situation d'échec ou à l'ennui. Car ce système, très inégalitaire, pose problème non seulement aux élèves en difficulté mais aussi aux excellents élèves, qui, la plupart du temps, s'ennuient car, empêchés d'avancer à leur rythme, passent une grande partie de leur temps à « s'occuper », au lieu d'aller de l'avant, de progresser, de grandir.

Ma réaction sera de deux ordres : tout d'abord la critique et la mise en question de la structure actuelle et de ses manquements et ensuite la présentation d'une nouvelle organisation, appelée la « Nouvelle Ecole », conçue à partir de ces manquements. Cette « Nouvelle Ecole » intégrera les enfants de 5 ans à 12/13 ans.

Je me devais de m'adresser en premier lieu aux parents car l'organisation de l'enseignement, financé tout de même par leurs impôts, est bien souvent quelque chose qui leur échappe complètement. J'espère qu'à la lecture de cet ouvrage, ils trouveront réponse à quelques questions qu'ils se posent depuis de nombreuses années.

Je passe également un message aux enseignants qui en ont assez du système dans lequel ils/elles sont imbriqué(e)s. Je sais que certain(e)s d'entre eux (elles) ont envie de s'investir à fond dans ce métier magnifique, mais que l'organisation de l'école les en empêche. Peut-être que cet ouvrage leur rendra un peu d'espoir !

Enfin, un dernier mot pour mes collègues des différents syndicats, qui, je le sais, verront d'un mauvais œil ce nouveau système, susceptible de mettre à mal le « confort » de certains enseignants. Ah ! Que vont-ils dire ? Comment vont-ils réagir ? Feront-ils descendre tous les enseignants dans les rues ? Peut-être. Mais je pense que, eux aussi, sont des parents ou des grands-parents et qu'ils se rendent bien compte que l'organisation actuelle dysfonctionne. Ils ont peut-être, eux aussi, un enfant ou un petit enfant qui est en difficulté à l'école ou un autre qui s'y ennue. Jusqu'où défendront-ils un système aussi anti-démocratique ? Et surtout pourquoi ? Pour défendre le bien-être des enseignants ? A ce niveau-là, il y a du travail lorsque l'on constate le nombre « burn out » et de jeunes qui quittent le métier après leurs premières expériences.

Alors, pourquoi ne pas reconstruire quelque chose d'autre en faisant sauter quelques tabous ? Pourquoi certains enseignants ne pourraient-ils entrer dans un nouveau système, couverts par un autre statut, mieux à même de former les enfants qui leur sont confiés ? Pourquoi ne pas essayer tout simplement ?

Pensez-vous qu'il est valorisant pour les enseignants de se faire insulter par leurs propres élèves, par les parents et par la société toute entière ? (le cliché : tas de fainéants toujours en vacances).

Etre enseignant est un métier extraordinaire car il permet de « faire pousser » de jeunes esprits, de jeunes cerveaux. Mais c'est une profession qui demande énormément d'investissements et de remise en cause. C'est un travail qui demande de la souplesse, un esprit d'équipe.

Ce métier permet d'essayer d'entrer dans le mode de pensée des enfants pour ensuite construire de multiples chemins pour les guider vers les savoirs et non à l'échec.

Rendez-vous compte, être enseignant, c'est avoir le privilège de pouvoir s'intéresser à la «boite noire » qui permet à chaque enfant de penser, de réfléchir mais aussi de ressentir des émotions,... C'est aussi entrer en relation avec chaque élève, susciter des envies de grandir, d'apprendre. C'est aussi les aider à expliquer leurs cheminements, leurs doutes, leurs blocages.

Tout ceci en poursuivant simultanément et sans hiérarchie les quatre objectifs suivants¹:

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Le système actuel ne permet plus aux enseignants de réaliser ces tâches magnifiques. Or, la majorité d'entre eux se sont inscrits dans une Haute Ecole pour réaliser ce rêve. Pourquoi ne pas leur offrir les moyens d'y parvenir ?

Arrêtez, arrêtons de défendre ce qui n'est plus défendable !

« Les puéricultrices, les pédiatres, les éducateurs, les enseignants... tous ceux qui s'occupent d'enfants sont les gens les plus précieux, les plus importants d'une société ».

Françoise Dolto

¹ Décret « Missions »-Article 6


Organisation de l'ouvrage en deux parties

Un parallèle est établi entre l'école fondamentale (maternelle et primaire) telle qu'elle est organisée aujourd'hui et le projet d'une « Nouvelle Ecole » revue et entièrement corrigée. Celle-ci accueillera des élèves de la 3^{ème} maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire (les cycles 2, 3 et 4 du système actuel). Une éventuelle nouvelle organisation des classes de 1^{ère} et 2^{ème} maternelles ne sera pas évoquée dans cet ouvrage.

► **La première partie** est construite à partir de 7 QUESTIONS que les parents pourraient se poser à propos du système actuel dans lequel évoluent leurs enfants.

Pour tenter de répondre à ces questions, le schéma suivant sera appliqué :

1° Description du système actuel par la présentation d'extraits de quelques textes légaux (décrets et circulaires) qui organisent l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous reconnaîtrez aisément les extraits de textes législatifs repris dans cet ouvrage à la couleur bleue de la police utilisée ainsi qu'au symbole  précédent l'extrait.

En fin d'ouvrage, vous trouverez un lexique reprenant les références complètes des textes.

2° Analyse critique du système actuel en apportant un éclairage sur la mise en œuvre de ces textes sur le terrain.

Cette mise en œuvre se trouve être très rapidement en porte-à-faux lorsque l'on met en parallèle l'organisation prônée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les droits des enfants à la réussite pour tous et le décret-cadre qui organise l'école. Les bonnes intentions sont bien présentes dans les lois et les décrets mais la concrétisation au sein de l'école pose problème.

► **La deuxième partie** décrit la « Nouvelle Ecole », un système innovant, qui déroute peut-être, mais qui est cependant réaliste et réalisable.

Afin que les lecteurs puissent passer d'une partie à l'autre, en vue de comparer le système

actuel et la « Nouvelle Ecole », le sigle  sera utilisé à chaque fois qu'un lien pourra être établi entre les deux parties du livre.

Note : Tous les noms de métiers repris dans cet ouvrage sont épicènes.

PREMIERE PARTIE : GRANDS PHARES SUR LE SYSTEME ACTUEL

Question 1 : Comment est organisée l'école de mon enfant ?

Où l'on explique comment l'enfer est pavé de bonnes intentions...

DESCRIPTION DU SYSTEME ACTUEL

Certaines bases légales contiennent déjà tous les ingrédients afin que l'école soit une réussite pour tous les élèves.

Il s'agit :

1° Du Décret du 14/03/1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, plus communément appelé « Décret Ecole de la réussite » ;

2° Du Décret du 24/07/1997, plus communément appelé « Décret Missions » et du référentiel « Socles de compétences »², qui en découle directement.

« Ces 2 décrets se veulent des instruments pour relever un défi de taille : une Ecole ambitieuse qui deviendrait une Ecole de la réussite pour chacun. Il s'agit d'assurer à tous les enfants la maîtrise des fondements des compétences essentielles pour vivre et se développer dans la société du XXI^e siècle. »³

Conformément aux articles 13 et 15 du « Décret Missions » et aux articles 3 et 4 du « Décret Ecole de la Réussite »¹ deux piliers soutiennent le système actuel :

Premier pilier : Les trois axes pédagogiques : **la continuité** des apprentissages, **la pédagogie différenciée** et **l'évaluation formative**.

Deuxième pilier : L'organisation de l'école fondamentale **en étapes et en cycles**.

MAIS un autre Décret, appelé communément « Décret-Cadre » (D. 13-07-1998 M.B. 28-08-1998), qui décrit l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, vient contrecarrer les objectifs du « Décret Ecole de la réussite » et du « Décret Missions ». Vous verrez comment en lisant ce qui suit.

² En référence au décret "Missions", le texte « Socles de compétences » (1999) constitue un référentiel commun (à tous les réseaux) et précise les compétences de base minimales à maîtriser par tous les élèves à la fin de la 2^{ème} primaire, de la 6^{ème} primaire et de la 2^{ème} secondaire. Ces socles ont été approuvés à l'unanimité des partis démocratiques par le Parlement de la Communauté française. Ces socles de compétences sont traduits en programmes par chaque réseau. Ces compétences sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études. Ils sont le contrat de base entre l'école et la société.

³ Extrait de la circulaire N° 4068 du 26/06/2012 « Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire- Année scolaire 2012-2013 », p.19

Détails du Premier pilier : Les trois axes pédagogiques

La circulaire N° 4068 du 26/06/2012, intitulée : « Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire- Année scolaire 2012-2013 » détaille particulièrement bien les contenus de ces trois axes pédagogiques. Une circulaire similaire, incluant les changements législatifs de l'année en cours, est adressée, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque année, en juin, aux différents pouvoirs organisateurs, directions d'école et autres partenaires de l'enseignement.

Extrait page 19 de cette circulaire :

3 axes principaux doivent traverser toutes les situations d'enseignement :

1. La continuité des apprentissages

Les socles de compétences montrent à suffisance que celles-ci se construisent par paliers de maîtrise successifs, chacun intégrant les précédents pour développer les suivants. Accorder la primauté à la construction de compétences impose donc d'assurer la continuité des apprentissages au sein des classes et entre les différentes classes de l'établissement.

La concertation (Décret-Cadre du 13/07/1998, articles 24-25) peut être un outil à cet effet.

2. La pédagogie différenciée

Différencier, c'est considérer qu'il faut respecter le rythme de chacun en cherchant un équilibre entre la prise en compte des caractéristiques de l'apprenant et du groupe-classe et la nécessité de les faire progresser.

Il ne peut s'agir d'adapter le niveau d'exigence des études visé par les "Socles de compétences", qui constituent le niveau de maîtrise que tous les élèves doivent atteindre.

3. L'évaluation formative

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Elle a pour fonction de le réguler en amenant l'élève à prendre conscience lui-même de son avancement, de ses réussites et de la façon de les atteindre, des obstacles qu'il a encore à franchir et de la manière de surmonter les difficultés.

Ainsi conçue, elle permet aux enseignants d'observer l'effet, sur chaque élève, des stratégies didactiques mises en place et, dès lors, de les ajuster. Cette forme d'évaluation sert évidemment les pratiques de différenciation.

Détails du deuxième pilier : L'organisation de l'école en étapes et en cycles

✍ **La circulaire N° 4068 du 26/06/2012**, déjà citée précédemment, détaille cette organisation obligatoire de l'école en étapes et en cycles.

Extrait page 19 et 20 de cette circulaire :

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en **3 étapes**, divisées en **cycles**.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études [...]
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études [...]
- 3.

| | | | |
|----------------|-----------------------|--|---|
| Etape 1 | 1 ^{er} cycle | ▪ de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans | en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2000 |
| | 2 ^e cycle | ▪ de l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^e primaire | |
| Etape 2 | 3 ^e cycle | ▪ 3 ^e et 4 ^e années primaires | en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2007 |
| | 4 ^e cycle | ▪ 5 ^e et 6 ^e années primaires | |
| Etape 3 | 5 ^e cycle | ▪ 1 ^{ère} et 2 ^e années secondaires | |

Il importe de ne pas confondre le concept de **cycle** avec celui de **groupement d'élèves**.

Le **cycle**, imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée.

Les **groupements d'élèves** sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Diverses modalités d'organisation peuvent être observées :

- enfants du même âge accompagnés par un titulaire pendant plus d'une année ;
- enfants d'âges différents pris en charge par un seul enseignant ou par plusieurs, ceux-ci encadrant le groupe simultanément ou alternativement ;
- enfants de même âge pris en charge chaque année par un titulaire différent, la continuité nécessitant dans ce cas une concertation étroite entre les enseignants concernés ;
- ...

Une souplesse fonctionnelle est requise pour tenir compte des besoins des élèves dans une harmonie alliant les différentes structures : classes, cycles, établissement.

En résumé

Le système actuel est censé être organisé **en étapes et en cycles**, afin de respecter les **rythmes** d'apprentissage des élèves et **d'éviter** au maximum le « redoublement »⁴ et **l'échec scolaire**.

Au point de vue **pédagogique**, les enseignants se doivent d'assurer la **continuité** des apprentissages, **d'évaluer les élèves de manière « formative »** en pratiquant la **différenciation**.

Cela évoque la mise en place d'un dispositif pédagogique **regroupant plusieurs années d'études**.

⁴ Ce concept a été remplacé par celui « d'année complémentaire » au sein d'un cycle ou d'une étape.

Pourquoi le système ne fonctionne-t-il pas alors que tous les ingrédients s'y trouvent ?

► Tout simplement parce que les deux « piliers » qui, comme le mot l'indique, devraient porter tout le système, ne sont toujours pas construits ou sont très instables.

Le premier pilier, construit à partir des trois axes pédagogiques, (continuité des apprentissages, pédagogie différenciée et évaluation formative) est quasiment impossible à mettre en place dans le système actuel.

Le second pilier n'a jamais été totalement construit, faute de pouvoir (ou de vouloir ?) mettre en place l'organisation des écoles cycles et en étapes

Premier pilier : Les trois axes pédagogiques

1°Premier axe pédagogique: La continuité des apprentissages

Et premier problème : La continuité des apprentissages est très difficile à mettre en œuvre, tant au sein d'une classe qu'entre les classes.

✍**Extrait du Rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2011-2012** p.8 point 3.2.2

Un deuxième constat est porté par l'inspection des niveaux maternel et primaire et concerne la continuité des apprentissages. On le sait, dans les rapports précédents, l'inspection a insisté sur les difficultés que pose la mise en place de cette continuité. Le rapport rédigé au terme de l'année scolaire 2010-2011 se concluait d'ailleurs en ces termes : « *On l'a vu au-delà des avancées réalisées, il semble que l'une des difficultés majeures sur le plan pédagogique rencontrées par les acteurs de terrain réside dans la planification continue des apprentissages. [...]* ».

Comme constaté par bon nombre d'inspecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'avancée des écoles et des enseignants est très maigre en matière de continuité et ce n'est pas par manque de bonne volonté de leur part.

Pourtant, les décrets qui sous-tendent ce concept de continuité ne datent pas d'hier : 1995 pour le « Décret Ecole de la Réussite » et 1997 pour le « Décret Missions ». Si cela avait pu marcher, cela tournerait depuis longtemps. Mais on est très loin du compte.

Dans le système actuel, la continuité des apprentissages et le travail en cycle ne sont que des vœux très pieux.

Deuxième problème : La continuité des apprentissages suppose que les enseignants se concertent.

C'est d'ailleurs ce qu'impose le « Décret-Cadre », en son article 19 § 3, en obligeant les enseignants à se concerter à raison de 60 périodes par an, avec un ou plusieurs autres collègues. Les écoles choisissent la manière de répartir ces 60 périodes, cela peut être, par exemple, un système de 2 périodes par semaine ou un système bimensuel de 4 périodes le mercredi après-midi.

Mais il ne suffit pas de planifier cette concertation ! Encore faut-il qu'elle soit efficace. Cela ne pourra se faire que si les enseignants travaillent de manière très coopérante, en tenant compte de l'avis des uns et des autres.

✍**Extrait du « Décret Cadre » :**

Article 19 § 3

Les titulaires et les maîtres d'adaptation sont tenus d'accomplir au moins 60 périodes de concertation avec leurs collègues de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire, ainsi que, le cas échéant, de l'enseignement secondaire, selon les modalités définies aux articles 24 et 25.

Le nombre de périodes de concertation est réduit à due concurrence lorsque le titulaire ou le maître d'adaptation ne preste pas un horaire complet.

Sans préjudice du § 2, alinéa 2, la durée annuelle totale des prestations comprenant à la fois les cours, les surveillances et la concertation ne peuvent dépasser 962 heures par année scolaire. »

Remarque : D'autres catégories d'enseignants sont visés par la concertation, notamment les maîtres de cours spéciaux (langue, religion, éducation physique ...).

L'article 19 contient en lui-même le « **vice caché** » du système. En effet, le législateur a prévu de diminuer les heures de concertation obligatoire au prorata des heures prestées. Ce qui peut paraître tout à fait équitable de prime abord. Le problème est que, sur le terrain, de ce fait, la concertation est tout simplement impossible à organiser dans de nombreux cas.

Voici un exemple très parlant :

Votre fille est en 3^{ème} primaire. Elle n'a pas un titulaire de classe unique mais deux instituteurs qui travaillent à mi-temps (ce qui est parfaitement leur droit dans le système actuel).

Madame Ursule travaille les lundi, mardi et un mercredi sur deux ; Monsieur Paul travaille les jeudi, vendredi et un mercredi sur deux. Il preste les lundi et mardi dans un autre établissement.

Pour ces deux co-titulaires, il n'existe aucune base légale pour les obliger à se concerter. En effet, l'on ne peut contraindre un enseignant à venir à l'école quand il est en congé. Bien sûr, certains, par pure bonne volonté, feront le déplacement et viendront travailler avec leur collègue pendant leur temps de congé, ou après 16 heures, ou le mercredi après-midi, mais cela ne peut être garanti.

Cette impossibilité est très grave pour les enfants car, pendant une année, le risque existe qu'il n'y ait aucune continuité programmée entre leurs différents apprentissages. Chaque enseignant dispensera peut-être ses cours sans aucun lien avec ceux de son collègue.

Il en va de même dans les situations où le titulaire travaille pendant 19 périodes sur les 24 que compte un horaire complet (le 4/5 temps). Les 5 périodes restantes sont attribuées à un autre enseignant, *que j'appellerai l' « enseignant du 5^{ème} jour »*, bien souvent en début ou en fin de semaine. Chaque lundi ou chaque vendredi donc, votre enfant se retrouve devant un autre enseignant pendant que son titulaire est en congé. A quel moment cet enseignant pourrait-il se concerter avec le titulaire ? Quand l'un travaille, l'autre est en congé ! C'est donc mission impossible ! On pourrait aussi se poser la question des compétences qui sont déléguées à cet enseignant qui ne se voit confier les enfants qu'une seule journée par semaine. Parfois (même souvent), il lui est demandé de dispenser des matières qui « déplaisent » au titulaire principal : bien souvent les problèmes, les mesures de grandeurs, le savoir-écrire, ... Compétences très complexes à mettre en œuvre.

Un exemple : Page 30 de la brochure « Socles de Compétences »⁵ :

Soit un socle en « Mesures des grandeurs » : « Effectuer le mesurage en utilisant des étalons familiers et conventionnels et en exprimer le résultat (longueurs, capacités, masses, aires, volumes, durées, coûts) ». En général, les activités liées aux grandeurs ne sont pas les préférées des enseignants, car cela demande beaucoup de manipulations et donc du matériel varié. Si cela peut paraître simple pour les mesures de longueur, on voit de suite les embarras que peuvent provoquer les leçons qui ciblent les mesures de capacités ; il faut des récipients mais aussi des liquides (ou du sable mais ce n'est souvent pas mieux). Les démarches sont également difficiles à mettre en œuvre. Voilà donc notre « enseignant du 5^{ème} jour » tenu de préparer des activités pour tenter d'atteindre ce socle. Il se retrouvera très vite en difficulté car, comme stipulé à la même page des « Socles de compétences », « l'apprentissage des nombres et des opérations trouve un ancrage dans le contexte des grandeurs ». Mais le travail des nombres et des opérations sera sans doute mené par le titulaire, qui ne pourra établir aucun lien avec cet « enseignant du 5^{ème} jour ».

Autre point noir : c'est bien souvent à un jeune enseignant, en recherche de complément d'horaire, que cette journée sera octroyée. Je vous passe ici les problèmes de discipline que peuvent rencontrer ces jeunes instituteurs, chargés d'une classe un seul jour par semaine.

⁵ Cf référence 2 page 10

Un dernier problème qui touche aux concertations : celles-ci sont nécessaires à l'intérieur d'un cycle mais aussi entre les cycles, avec les collègues qui vous suivent ou vous précèdent : l'enseignant de 5ème primaire devrait se concerter avec son collègue de 4ème primaire, celui de 3ème avec celui de 2ème. Comment organiser cela en deux heures de concertation par semaine, dans le meilleur des cas ?

Bref, tout ceci est un vrai casse-tête à organiser (quand c'est organisé...). Une solution, c'est de réunir tous les enseignants en dehors des heures de classes, après 16h00. Mais ces deux heures de concertation seront de toute façon loin d'être suffisantes pour organiser de manière efficiente l'école de la réussite et il restera toujours des enseignants, en congé ce jour-là, qui n'y participeront pas.

Or, le système en cycles ne peut fonctionner si la concertation est bancale. Et c'est bien le cas aujourd'hui.



Quelle solution la «Nouvelle Ecole» va-t-elle apporter ?

Page 79 : Nouvel horaire des maîtres-enseignants et concertations incluses dans l'horaire à raison de 2 périodes journalières.

2° Deuxième axe : La pédagogie différenciée

✍️ Extrait de la circulaire N° 4068 du 26/06/2012, p19

« Différencier, c'est considérer qu'il faut respecter le rythme de chacun en cherchant un équilibre entre la prise en compte des caractéristiques de l'apprenant et du groupe-classe et la nécessité de les faire progresser. »

Dans cette pédagogie, il est question, pour l'enseignant, de trouver un équilibre entre les caractéristiques individuelles des enfants et celles du groupe-classe. Il s'agit aussi du rythme des enfants, qu'il faut respecter selon le « Décret Ecole de la réussite ».

En réalité, dans le système actuel, cet équilibre est très difficile à atteindre.

Pourquoi ?

Pour deux raisons principales : à cause des trop nombreuses évaluations et au système cloisonné en classes d'âge.

a) Les nombreuses évaluations sont responsables du non-respect des rythmes

Le terme « évaluations » regroupe les notions de « bulletin », « contrôle », « test », « interro », « bilan », « examen »,... qui débouchent la plupart du temps sur les fameux POINTS.

Le nombre impressionnant de synonymes du mot « évaluation » est une preuve de plus que l'organisation actuelle y accorde une grande importance, en quantité surtout, beaucoup plus qu'en qualité. La peur au ventre si fréquente chez les enfants, le matin juste avant de partir à l'école, résulte bien souvent de cette appréhension devant cette panoplie de moyens inventés pour les contrôler.

Ces évaluations fréquentes et pourtant non obligatoires empêchent les enfants d'avancer à leur rythme et surtout **d'être évalués au moment propice**. Il est entendu que si l'on souhaite respecter le rythme des enfants, cela suppose que l'on respecte aussi le moment où ils sont évalués. Ce moment sera différent selon que l'enfant est très lent, lent ou rapide. Or, dans bon nombre d'établissements, les périodes d'évaluation sont définies à l'avance et sont identiques pour tous les élèves.

Je vous propose ci-dessous trois exemples assez parlants. Le premier se situe hors contexte scolaire, le deuxième exemplifie le cas d'un enfant très lent et le troisième le cas d'un enfant très rapide.

Premier exemple : hors contexte scolaire.

Madame Robert s'inscrit à un cours de cuisine. Oh, elle n'est pas très douée en la matière mais elle est motivée et elle y va de bon cœur. Lors du premier cours, le chef cuisinier explique la recette de la sauce provençale. A la fin de ce premier cours, il décide d'évaluer chaque participant. Résultat pour Madame Robert qui a complètement manqué sa sauce (la farine a formé des tas de grumeaux) : elle se voit attribuer la cote de 2/20. Quelle déception ! Mais Madame Robert, après s'être remise de son premier échec, décide de s'entraîner pendant toute la semaine pour parvenir enfin à cuisiner une sauce réussie. Lors du deuxième cours, Madame Robert prépare à nouveau cette même sauce provençale, mais, un peu stressée, elle perd ses moyens (c'est plus facile quand même dans sa cuisine, bien au calme chez elle) et ne parvient toujours pas à un résultat satisfaisant : il y a moins de grumeaux mais la sauce est trop liquide. Le chef cuisinier, qui a été à bonne école, décide d'évaluer à nouveau. La cote de Madame Robert s'élève maintenant à 7/20. C'est déjà mieux mais c'est encore insuffisant. Le cuisinier annonce ensuite qu'il évaluera une dernière fois la préparation de cette sauce lors du prochain cours. Le jour fatidique arrive et, cette fois, Madame Robert est sûre d'elle : elle s'est entraînée tellement souvent qu'elle peut préparer cette recette les yeux fermés et obtenir une sauce délicieuse, sans grumeaux et onctueuse à souhait. Et, en effet, son évaluation par le chef cuisinier est excellente : 20/20. Quelle joie, quel bonheur d'y être parvenue ! Madame Robert est très fière d'elle mais pas pour longtemps...Car le chef est occupé de rédiger le « bulletin » de fin de session, qui reprend la moyenne des résultats. Et cela lui fait : $2+7+20 = 29$, 29 points sur 60 à diviser par trois, ce qui correspond à 9,666/20. Madame Robert est donc bien en échec alors qu'elle est maintenant tout à fait capable de réaliser la recette parfaitement.

Ceci pose la question du **moment** de l'évaluation. Pourquoi « coter » pendant l'apprentissage ? Cette petite histoire se produit continuellement dans les classes. **Pourquoi cette rage d'évaluation qui enfonce tant d'élèves dans l'échec et le découragement ?**

Deuxième exemple : Un enfant très lent dans le système...

Madame Sophie compte, parmi ses élèves, un enfant très lent. Pendant un certain temps, elle l'accompagne, lui propose des exercices plus simples ou un autre matériel. Parfois même, un autre enseignant vient en classe pour apporter son aide. Dans d'autres cas, cet enfant sort de la classe pour travailler seul ou en petits groupes avec un enseignant responsable de la remédiation dans l'école.

MAIS, combien de temps supplémentaire va-t-on donner à cet enfant très lent avant de passer à autre chose ? Car l'enseignant doit suivre un programme ! Et à un certain moment, ce sera STOP, le grand moment du « petit contrôle » et des POINTS. Oui, mais votre enfant vient de démontrer qu'il n'est pas encore prêt, qu'il lui faudrait d'autres activités, une autre méthode,...Tant pis, car le bulletin approche et il faut des POINTS pour satisfaire les parents, entre autres. Alors que l'on sait très bien que si l'on attendait que cet enfant ait bien compris et acquis la matière, il y arriverait, dans la majorité des cas.

Ainsi, très rapidement, l'enfant est freiné par le système d'évaluation mis en place par son école. Ce système commence très tôt dans la scolarité des enfants, parfois dès la maternelle. Même si aucun point n'apparaît sur le bulletin (remplacement par des symboles ou gommettes), il s'agit bien d'évaluation. Si l'on voulait faire réussir chaque élève, on les évaluerait au moment où l'on est certain de leur acquisition de la compétence. Autrement dit, évaluer tous les enfants en même temps, 15 jours avant Noël, sur une même matière, c'est de la condamnation à l'échec pour toute une série d'entre eux. C'est de l'« évaluation-guillotine ».

L'exemple ci-dessus est très explicite en ce qui concerne la situation d'un enfant très lent. Mais que se passe-t-il avec les enfants très rapides alors ?

Troisième exemple : Un enfant très rapide dans le système

Votre enfant est très rapide. Comme il a toujours terminé son travail avant les autres et, qu'en plus, tout est bien souvent parfait, son instituteur lui prépare chaque jour des exercices supplémentaires ou des activités plus complexes. Fréquemment, votre enfant a l'occasion de réaliser des tâches plus élaborées que celles de ses copains de classe. Et puis qu'arrive-t-il ? Les écarts se creusent entre lui et les autres élèves... Et que se passera-t-il l'année suivante ? L'enseignant de la classe supérieure sera dans l'embarras et obligé de faire de même. Cela entraîne souvent des tensions dans l'école.

J'oserais dire que, dans le système actuel, **on peut (on doit) différencier mais pas de trop.**

Or, la législation permet à des enfants de 11 ans de passer leur Certificat d'études de base (CEB)⁶ mais, sur ce point, personne ne fait de la publicité. Les écoles n'ont pas envie que leurs classes de sixième se vident de leurs bons élèves. Il faut les garder jusqu'au bout sinon des enseignants perdront leur place.⁷

Ainsi, de très bons élèves qui pourraient maîtriser les « socles de compétences » à 11 ans sont contraints de rester dans le système. Ils sont bien souvent freinés dans leurs apprentissages. La classe est en fait un **corset** qui empêche de nombreux enfants de s'épanouir. Vous avez dit « Respect des rythmes » ?

b)Le système de classes d'âge empêche toute différenciation efficace.

Cette thématique est développée pages 22 et 23.

Quelle solution la «Nouvelle Ecole» va-t-elle apporter ?



pages 55 à 59 : Organisation de la «Nouvelle Ecole» en classes verticales interdépendantes.

⁶ Décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire D. 02-06-2006 M.B. 23-08-2006-Article 20§2

⁷ cf. « Décret-Cadre » particulièrement le chapitre IV explicitant le système de capital-période

3° Troisième axe : L'évaluation formative

L'évaluation formative n'a rien à voir avec le système des contrôles et examens bien connu des parents. Cette évaluation fait partie de l'apprentissage. En théorie, il faudrait que, pendant que l'enfant apprend, l'instituteur l'observe, lui fait prendre conscience de son avancement, de ses réussites mais aussi analyse avec lui les obstacles qu'il lui reste à franchir. Le rôle de l'enseignant est de mettre en place des stratégies didactiques et surtout de les ajuster. Cette forme d'évaluation sert bien entendu les pratiques de différenciation. Mais, comme déjà expliqué plus haut, ces réajustements sont constamment freinés par les nombreuses évaluations inventées par les écoles.

Pourtant, selon moi, le concept d'évaluation formative est excellent et peut fonctionner. Mais cela suppose que les enseignants maîtrisent et proposent différentes stratégies didactiques **et soient en mesure de les ajuster journallement**.

Car penser, créer des stratégies d'apprentissage, qui répondent à ce que l'on a observé dans la manière d'apprendre des enfants, est un travail de titan et d'excellence. Cela suppose que chaque enseignant soit capable d'entrer dans le mode de pensée de chaque enfant, de l'analyser et de se demander « Pourquoi l'enfant se trompe-t-il à tel endroit ? Quelles sont les étapes qu'il a manquées ? Que dois-je préparer (stratégies et activités) pour qu'il puisse repartir ? »

L'on touche ici à un élément-clé du vrai métier d'instituteur : **le travail de préparation** et de réajustement des activités d'apprentissage. Ce travail-là est d'une grande richesse tant pour l'enseignant que pour les enfants qui en bénéficient. Mais, cela demande énormément de temps et de concertation avec les collègues.

L'on touche également à l'organisation de **la concertation⁸ des enseignants**, thème qui a déjà été évoqué et qui, dans le système actuel, ne conduit pas à l'efficacité et au professionnalisme que l'on pourrait en attendre.

Pourtant, on pourrait faire autrement :



Pages 65 et 79 : Les maîtres-enseignants se concertent pendant le temps scolaire (2 périodes journalières).

Pages 63-64-77 : Les enfants sont évalués plusieurs fois sur les mêmes compétences.

⁸ Cf. page 16

Second pilier : organisation des écoles en étapes et en cycles

Premier problème : le respect du rythme des enfants et le concept de « classes »

En principe, depuis bientôt 13 ans⁹, les écoles devraient être organisées en cycles, c'est-à-dire que le concept de classes d'âge aurait dû s'éteindre petit à petit, de manière à laisser les enfants apprendre sans discontinuité de 2 ans ½ à 12 ans (et même au-delà). Mais quelle est la réalité d'aujourd'hui ? Les classes d'âge existent toujours et l'organisation en cycle est de la poudre aux yeux. Ce système de classes d'âge ne permet pas aux enseignants de tenir compte suffisamment des caractéristiques de chaque élève et empêche toute différenciation efficace.

L'extrait du Rapport 2011-2012 du Service général de l'Inspection ci-dessous démontre que les visites de classes existent toujours au lieu des visites de « cycles » qui, à mes yeux, auraient beaucoup plus de sens.

✍ Extrait du Rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2011-2012 point 4.3.2 page 20

Remarque : Cet extrait dévoile les constats plus spécifiques à propos du cours de géographie dispensé en primaire.

Au niveau primaire, on relève une difficulté à programmer de manière concertée et cohérente l'apprentissage des savoirs et savoir-faire relatifs au domaine géographique.

D'une façon certes un peu schématique, l'inspection observe les dominantes suivantes :

- en 1^{ère} et 2^{ème} primaires, la construction de l'espace est le plus souvent associée à la discipline mathématique et plus particulièrement au travail sur les grandeurs ;
- en 3^{ème} et 4^{ème}, il s'agit le plus souvent de leçons juxtaposées liées à une motivation d'ordre événementiel ;
- en 5^{ème} et 6^{ème}, le souci d'assurer la couverture complète des matières certificatives est bien présent mais il conduit dans bon nombre de cas à une structuration rapide des contenus fondée sur une documentation abondante.

En résumé

Les inspecteurs ont investigué dans de nombreuses classes primaires notamment à propos de l'enseignement de la géographie. Vous constaterez que le rapport est rédigé par classes d'âge. Ils ont bien inspecté des classes de 1^{ère} primaire, puis de 2^{ème} primaire, 3^{ème} primaire ainsi de suite jusqu'à la 6^{ème} primaire. Ceci est bien la preuve que le cycle n'existe pas ou si peu... A remarquer aussi que la 3^{ème} maternelle fait cruellement défaut. Il est vrai que ce ne sont pas les mêmes inspecteurs qui investiguent les classes maternelles. Pourtant, le cycle 5/8 fait bien partie d'une obligation décréte (article 3 « Décret Ecole de la Réussite). Mais hélas, l'obligation scolaire débute à 6 ans, en Belgique !

Le système de « classes d'âge » est encore le plus usité dans les écoles car c'est celui qui apporte le plus de confort aux enseignants et qui rassure, à tort, de nombreux parents, car c'est la structure qu'ils ont connue, eux, pendant leur scolarité.

D'autres regroupements sont parfois organisés de manière très ponctuelle, sans véritable objectif pédagogique à long terme.

Mais n'oublions pas que ce sont les apprentissages de base qui nécessitent le plus ce travail en cycles afin de respecter le rythme de chaque enfant.

⁹ Au 01/09/2000 pour l'étape 1 et au 01/09/2007 pour l'étape 2

En outre, le cycle est parfois utilisé de manière détournée. Par exemple, si vous regroupez des enfants du cycle 5/8 (élèves de 3^{ème} maternelle associés à des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires) pour qu'ils préparent un gâteau, il y a de fortes chances que votre enfant de 5 ans aura pour tâche de tourner dans la pâte alors que les enfants plus âgés pourront lire la recette, la préparer en mesurant les quantités nécessaires des différents ingrédients. Ce n'est pas cela l'objectif du travail en cycles.

Un autre extrait, qui touche cette fois au domaine des mathématiques, décrit un constat assez alarmant au sujet des compétences transversales à maîtriser.

✍ Extrait du Rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2011-2012 point 5.1.2 page 25

« On vient de le voir également, en mathématiques, à côté de difficultés liées au processus continu d'abstraction, on a relevé des difficultés liées au développement de compétences transversales. On l'a vu également, il est difficile dans beaucoup de classes d'assurer la continuité entre le développement de ces compétences transversales, autrement dit des compétences liées à la résolution de problèmes, et le travail sur les notions mathématiques relevant des différents domaines de cette discipline. »

Commentaire :

Les compétences transversales liées à la résolution de problèmes, dont on parle dans l'extrait, sont les suivantes :¹⁰

- Analyser et comprendre un message.
- Résoudre, raisonner et argumenter.
- Appliquer et généraliser.
- Structurer et synthétiser.

Ces compétences constituent l'essence même de toute démarche mathématique. Et là, on n'y est pas non plus !

¹⁰ Socles de compétences page 23

En conclusion de cette première question, je dirais que les deux piliers du système scolaire actuel : les trois axes pédagogiques (continuité des apprentissages, pédagogie différenciée, évaluation formative) et l'organisation des écoles en cycles et en étapes, ne sont plus en phase de construction mais en phase d'effondrement.
Attention, danger !

Question 2 : A quel moment les enseignants préparent-ils leurs cours ? (activités, corrections, analyse, réajustements,...)

DESCRIPTION DU SYSTEME ACTUEL

Ci-dessous, vous trouverez quelques renseignements à propos de l'horaire des enseignants. Vous découvrirez ainsi que les temps de préparation n'y sont pas inclus contrairement à la concertation et aux tâches de surveillances.

► A propos de l'horaire des enseignants :

Les horaires maxima pour des enseignants prestant à horaire complet sont de 26 périodes de cours (de 50 min) pour les instituteurs (trices) maternel(les) et de 24 périodes (de 50 min) pour les instituteurs (trices) primaires. A cela, il faut ajouter 60 périodes de concertation par an et des temps de surveillance. Le maximum étant limité à 1560 minutes par semaine et 962 heures par année scolaire.¹¹

► A propos du temps de préparation des leçons et des personnes qui ont le droit de se les faire produire

✍ **Voici un extrait du « Décret-cadre » :**

Article 18.

§ 4. Les temps de préparation des leçons, de correction des travaux, de documentation, de mise à jour personnelle ne sont pas compris dans les maxima visés aux §§ précédents. Ils relèvent de l'organisation personnelle de travail des membres du personnel. Le directeur, le pouvoir organisateur et l'inspection peuvent se faire produire les documents attestant de la préparation des cours et activités éducatives.

¹¹ Cf. « Décret cadre » Chapitre III-articles 18 et 19

► A propos des contenus des documents de préparation

✍ **Voici un extrait de la circulaire 0871 du 27/05/2004 (Ministre Nollet):**

Les précisions qui suivent reposent sur les deux principes qui ont guidé la rédaction des articles 18 à 21 du décret du 13 juillet 1998¹² :

1° L'autonomie professionnelle des enseignants dans ce qui relève de l'organisation personnelle de leur travail de préparation ;

2° Le droit pour divers responsables de se faire produire les documents attestant de cette préparation, ces documents constituant un moyen parmi d'autres pour ces responsables d'apprécier, chacun pour ce qui le concerne, le niveau des études offert aux élèves, l'adéquation entre les activités proposées et les projet éducatif, projet pédagogique, programme, ...

Les documents de préparation écrits¹³ comprendront deux types d'information :

-Des informations de type « calendrier » précisant quelle activité est programmée à quel moment, il s'agit ici de dire « ce que l'on prévoit de faire à tel moment de la journée » ;

-Des informations, d'ordre davantage pédagogique, précisant : L'intention pédagogique ou autrement dit « pourquoi on mène cette activité » ;

-La situation de départ ou « par quoi l'activité va commencer » ;

-Les étapes principales de l'activité.

Ces informations peuvent consister en des renvois vers différents documents ou fichiers constitués par l'enseignant, un manuel à utiliser, des programmations réalisées en équipe, des documents remis aux élèves, des références utilisées par le maître, ...

¹² C'est ce décret, plus communément appelé décret « organisation » ou « *décret-cadre* » qui établit en ses articles 18, 19, 20 et 21 que différentes autorités peuvent se faire produire les documents attestant de la préparation des cours et activités scolaires. En ces mêmes articles, il précise que les préparations relèvent de l'organisation personnelle du travail des enseignants.

¹³ Il faut ici entendre par « documents de préparation écrits » ce qui, suivant les écoles, est appelé journal de classe du maître, farde ou cahier de préparation, carnet de bord, etc.

ANALYSE A PROPOS DE L'HORAIRE DES ENSEIGNANTS, DE LEUR TEMPS DE PREPARATION ET DES DOCUMENTS A PRODUIRE

► A propos de l'horaire des enseignants :

L'horaire des enseignants est fixé par le « Décret-Cadre ». En plus des périodes de cours, l'enseignant est dans l'obligation de se concerter avec ses collègues, à raison de 60 périodes par an, s'il preste à horaire complet. S'ajoute à cela un nombre d'heures de surveillance, pour lequel un maximum est fixé. Il faut savoir que, contrairement aux écoles secondaires, aucun surveillant-éducateur n'est prévu dans le personnel d'encadrement, excepté pour les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié¹⁴ où ce choix peut être posé.

Il faut relever dès à présent que le temps de préparation des activités ne fait pas partie de cet horaire. Cela signifie que, une fois rentré chez lui, chaque enseignant fait à peu près ce qu'il veut en termes de préparation de classe. **Or, ce travail de préparation et de réajustement des activités est bien le centre stratégique du vrai métier d'instituteur.**

► A propos du temps de préparation des leçons

Reléguer cette tâche si importante hors de l'horaire « scolaire » de l'enseignant est, selon moi, une très grande erreur. Car la qualité des apprentissages dépend directement de la qualité de cette préparation. Et comment préparer chez soi des activités qui sont censées être menées en cycles ?

Alors bien sûr, le système étant ce qu'il est, on obtient le meilleur et le pire : certains enseignants vont passer des heures à préparer leurs activités, négligeant parfois leur vie de famille, pendant que d'autres feront le minimum légal en complétant leur journal de classe ou recopiant celui de l'année précédente, en en modifiant uniquement les dates (mais oui, ça existe !). D'autres encore estimeront qu'ils ont « tout dans la tête » et qu'un journal de classe ne leur est pas nécessaire.

Quelques-uns se contenteront de compléter un journal de classe qui fait référence à des fiches ou des leçons « copier-coller d'internet ». Que dire du travail de certains enseignants qui préparent leur « journal de classe » pour toute la semaine, ou pis pour deux semaines ou un mois ? Où se trouve la place pour les ajustements ? Les enseignants sont-ils devins ? Comment connaître à l'avance ce qui posera problème à certains enfants ou ce qui fonctionnera très bien ?

Franchement, cela manque de sérieux. Or, les enfants ont droit à un enseignement de qualité. Et en allant encore un pas plus loin, parlons des salaires des enseignants. Peu importe que ces derniers travaillent peu, beaucoup ou pas du tout après leur journée devant les élèves. Ils recevront tous le même salaire, car ils sont payés à l'ancienneté, quelle que soit la qualité de leur travail. **Pas de place au mérite dans ce système ! Aucune reconnaissance de la qualité et de l'excellence !**

► A propos des contenus des documents de préparation et des personnes qui ont le droit de se les faire produire

L'obligation légale est très légère. Il y a moyen de s'en sortir sans trop fournir d'efforts. Encore une fois, certains enseignants feront le maximum et d'autres le minimum.

La circulaire 0871 du 27/05/2004 du Ministre Nollet impose aux enseignants de produire et de pouvoir présenter un document écrit qui précise :

- l'intitulé de l'activité que l'enseignant veut mener à bien
- le moment où elle est organisée

¹⁴ Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité
D. 30-04-2009 M.B. 09-07-2009

- son intention
- la situation de départ et les différentes étapes principales

Mais ce prescrit légal est-il pour autant suffisant pour garantir la qualité des activités proposés ?

Ces documents ne doivent pas forcément être « faits maison » car il est permis de renvoyer vers des fichiers, des manuels, des programmations réalisées en équipes, des documents remis aux élèves, ...

Autre question : Qui vérifie ou plutôt « peut vérifier » ces documents de préparation ?

Le texte stipule que le directeur, le pouvoir organisateur et l'inspection peuvent « se faire produire les documents... ». Uniquement se faire produire mais pour qu'en faire ? Certainement pas pour évaluer...la qualité.

De plus, nous sommes ici dans l'illusion la plus complète. Combien de directions d'écoles et/ou de pouvoirs organisateurs s'intéressent aux préparations de cours de leurs enseignants ? Et si bien même les directions voulaient s'y intéresser (à supposer qu'elles en aient matériellement le temps), leur champ de manœuvre serait très restreint. Car l'on se situe là sur un terrain très glissant. Les enseignants n'apprécient pas du tout que l'on regarde dans leurs affaires et savent aussi que la direction n'a aucun pouvoir par rapport à cela. Autrement dit, si les enseignants ont leur journal de classe en ordre et leur registre de fréquentation bien tenu, ils sont « en règle » administrativement, quasiment intouchables.

Bien sûr, l'inspection peut intervenir lors d'une visite de classe mais cela reste de toute façon insuffisant.

Pourtant, on pourrait faire autrement :



page 65 et 79 : Les 2 périodes de concertation quotidiennes des maîtres-enseignants serviront à la conception des activités, aux réajustements, à l'analyse des évaluations, ...

Question 3 : Comment est-ce possible que l'école de mon enfant se termine à 14h40 alors que son cousin finit les cours à 16h00 ?

DESCRIPTION DU SYSTEME ACTUEL :

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

Bases légales : « Décret-cadre », chapitre II et circulaire N° 4068

A la lecture des textes ci-dessous, vous verrez que l'horaire des élèves, donc des écoles, est règlementé dans les grandes lignes seulement. Il existe, en fait, une marge de manœuvre, assez large, permettant aux écoles de planifier la fin des cours à partir de 14h40 jusque 16h00 environ.

✍️ Extrait de la circulaire N° 4068 point 4.2.1 p.110

L'horaire des élèves doit compter 28 périodes (de 50 minutes) hebdomadaires de cours et d'activités répondant aux dispositions du Décret -Missions.

Ces 28 périodes hebdomadaires sont étalées sur neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir. L'horaire est continu. Chaque journée complète comprend au minimum une récréation de 15 minutes le matin et une interruption d'une heure entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi. Les récréations ne font pas partie des 28 périodes précitées.

Les périodes de cours sont insécables. Cependant, après avoir consulté les instances prévues aux articles 3, 4, 18 et 19 du Décret-Cadre, le directeur, dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, peut :

1. soit décomposer une période hebdomadaire en autant de parties que nécessaire à répartir dans différentes demi-journées (exemple : 10 minutes à ajouter chaque matin, soit 50 minutes) ;
2. soit couper une période chaque jour en deux parties à répartir dans la journée considérée (exemple : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, 20 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi).

En résumé

Les élèves sont à l'école pendant 28 périodes de cours de 50 minutes. Ces 28 périodes doivent être étalées sur neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir. Ceci exclut le fait de pouvoir concentrer les 28 périodes sur 4 journées par exemple, en donnant congé aux enfants le mercredi matin. Est exclue également la possibilité de faire la classe le samedi matin.

En principe, les périodes sont insécables mais plusieurs écoles « coupent » des périodes de 50 minutes afin d'équilibrer quelque peu leur horaire (après avis des instances prévues).

Deux autres obligations sont à relever : une récréation de minimum 15 minutes le matin et une interruption de minimum une heure pour le temps de midi.

Hormis ces obligations, les écoles font ce qu'elles veulent (après avis du Conseil de Participation). Une école peut décider d'allonger les journées en ajoutant une récréation l'après-midi, en augmentant la durée du temps de midi (1h30 au lieu d'1h par exemple), en proposant des récréations de 20 minutes au lieu de 15, en commençant à 8h15 ou à 9h00. Tout cela fait que les horaires des écoles peuvent être très différents.

ANALYSE

Ces dispositions offrent une très (trop) grande liberté aux écoles.

Sur la base du strict minimum légal, un établissement pourrait établir un horaire comme suit :

Cours du matin : 4 périodes :
-8h25-9h15
-9h15-10h05
Récré de 15 min obligatoire
-10h20-11h10
-11h10-12h00
Temps de midi obligatoire : 12h00-13h00
Cours de l'après-midi : 2 périodes
-13h00-13h50
-13h50-14h40

Conformément au Décret-cadre, les cours de cette école pourraient se terminer à 14h40, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi comptant 4 périodes, les cours pourraient se terminer à 12h00. **Et, en principe, tout ce qui n'entre pas dans cet horaire devrait être considéré comme accueil « extra-scolaire »¹⁵** car aucun texte n'oblige les écoles à garder les élèves sur le temps de midi et encore moins à préparer des repas.

Comment faire pour allonger le temps scolaire ? Il existe deux possibilités : La première est d'allonger la récréation du matin ainsi que le temps de midi et d'ajouter une récréation l'après-midi.

Cours du matin : 4 périodes :
-8h25-9h15
-9h15-10h05
Récré de 25 minutes (allongement de 10 min)
-10h30-11h20
-11h20-12h10
Temps de midi : 12h10-13h30 (allongement de 20 minutes)
Cours de l'après-midi : 2 périodes
-13h30-14h20
Récré de 25 minutes (récré non obligatoire)
-14h45-15h35

Or, il n'y a pas de personnel supplémentaire prévu pour surveiller les enfants et leur proposer des activités pendant ces moments de détente. Dans l'enseignement fondamental, les instituteurs surveillent eux-mêmes les récréations, ce phénomène est impensable dans l'enseignement secondaire. D'où vient cette discrimination ?

Heureusement, le temps extra-scolaire, avant et après les cours, est de plus en plus souvent pris en main par les communes. Mais il n'en va pas de même pour **le temps de midi**, qui reste très problématique. Pourtant, il s'agit d'une véritable organisation qui doit fonctionner quotidiennement : préparation et entretien du réfectoire, appel à un traiteur, gestion des rentrées d'argent qui en découlent, cuisine « maison », achats de desserts, de matériel, organisation du lavage des mains,... et surtout occupation et surveillance des enfants pendant ce long laps de temps (minimum une heure obligatoire).

¹⁵ Le directeur dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné peut charger les instituteurs maternels d'assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après leur fin sans que la durée totale de leurs prestations de cours et de surveillance ne puisse dépasser 1560 minutes par semaine. (Décret Cadre)

Ce temps de midi repose sur les épaules du directeur et parfois sur celles de ses enseignants. Parfois, parce que, contrairement à l'obligation de surveillance des récréations, les instituteurs ne sont pas du tout obligés de surveiller pendant le temps de midi. S'ils le font, c'est bien souvent sur base volontaire et sont rémunérés environ 6 euros bruts de l'heure, payés un an plus tard. Vous pensez bien que personne ne se bouscule ! Et à raison !

Si aucun enseignant n'accepte cette surveillance, la direction, les Pouvoirs organisateurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont alors dans l'embarras. Qui va s'occuper de ces enfants (de plus en plus nombreux au fil des ans) pendant le temps de midi ? Il faut surtout du personnel pas trop coûteux... Alors on songe au système ALE. Malheureuses personnes engagées dans ce système, sans formation aucune qui se retrouvent parfois à surveiller des cours de récréation grouillantes. Surveiller uniquement et non pas proposer des activités car les moyens font cruellement défaut.

De plus, certaines écoles n'ont pas de salle chauffée où peuvent s'abriter les enfants. De 12h30 à 13h30 dehors, en plein hiver, c'est très pénible pour tout le monde.

Mais pourquoi les écoles continuent-elles d'organiser ce temps de midi ? D'abord parce que cela correspond à une nécessité. A l'heure actuelle, de nombreux parents et grands-parents travaillent. Difficile pour eux, dans ce cas, de récupérer les enfants le midi. Ensuite, c'est une **question de survie** pour l'école. Si un établissement voisin, souvent organisé par un autre réseau, propose tous ces « services », il est très difficile d'y renoncer, sinon le choix des parents sera vite fait. Ainsi, petit à petit, au fil des ans, toutes les écoles s'y sont mises mais sans moyen ou avec des moyens divers.

La deuxième possibilité est d'étendre l'horaire de cours des élèves. Et là aussi, il y a un petit problème :

✂️ **Extrait de la circulaire N° 4068 point 4.2.1 p.111**

Le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné peut porter l'horaire hebdomadaire à 29, 30 ou 31 périodes. Cette information doit être renseignée sur la grille-horaire. Cette mesure peut n'être prise que pour un seul ou deux des degrés et nécessite l'avis du Conseil de Participation.

Ces périodes supplémentaires sont utilisées notamment pour organiser :

- un complément au cours de langue moderne ;
- un complément au cours d'éducation physique ;
- les périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement.

ANALYSE

Ce qui étonne dans ce texte, c'est l'utilisation du mot « peut ».

C'est en fait de la discrimination : certaines écoles, en général celles qui comptent le plus d'élèves, auront la possibilité d'étendre leur horaire. Or, trois heures de plus par semaine, ce n'est pas rien. Il s'agit pourtant d'amener tous les élèves à maîtriser les mêmes socles à 12 ans. Les petites structures, qui sont, elles, beaucoup plus serrées au niveau du capital-périodes¹⁶ ne pourront pas se permettre cette augmentation d'horaire.

Cette discrimination se fait encore plus sentir dans les communes dites « à facilités » et en région Bruxelles-Capitale où l'enseignement du Néerlandais est plus conséquent. En 5^{ème} et 6^{ème} primaires, les élèves suivent ce cours à raison de 5 périodes par semaine. Faisons le compte, sur la base des 28 périodes, que restera-t-il pour les compétences de base si l'on soustrait 2 périodes pour les cours philosophiques, 2 périodes pour l'éducation physique et 5 périodes pour le Néerlandais ? Il restera 19 périodes par semaine au titulaire de 5^{ème} ou 6^{ème} primaires pour boucler son programme. Bonne chance à eux. Pendant ce temps, à 1 ou 2 km de là, certains élèves bénéficient de 22 (31-9) périodes pour y parvenir. Vous avez dit égalité ?

De plus, l'encadrement n'est pas assuré correctement pour dispenser les cours de langue.

Pourtant, l'horaire de l'école et l'apprentissage des langues pourraient être différents :



pages 78 : Horaire de la « Nouvelle Ecole ».

pages 68 et 69 : Education et Ouverture aux Langues à l'Ecole (projet EOLE).

page 68 : Apprentissage d'une seconde langue pendant le temps extra-scolaire : stages gratuits d'une semaine organisés plusieurs fois dans l'année.

¹⁶ Le capital-périodes est un système qui calcule le nombre d'enseignants par rapport au nombre d'élèves (Décret-Cadre).

Question 4 : J'ai récupéré mon enfant à la garderie à 17h30. Il est de très mauvaise humeur car il n'a pas terminé ses devoirs. Est-ce normal ? Qu'en est-il de la législation sur les devoirs à domicile ?

DESCRIPTION DU SYSTEME ACTUEL

La problématique des travaux à domicile, devoirs et leçons, ne date pas d'hier. C'est le Ministre Jean-Marc NOLLET, Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E, de 1999 à 2004, qui a eu le courage de s'attaquer à cette importante problématique. Le 29 mars 2001, un décret est voté et vient modifier le « Décret Missions » (art. 5 et 78).

Vous trouverez un large extrait de ce décret en fin de volumeⁱⁱ.

Voici un résumé très clair réalisé par Marie Duponcheel, animatrice à la Fédération des Ecoles des devoirs (FFEDD)

L'école est libre de mettre en place ou non des travaux à domicile !

Si néanmoins, elle en met en place, elle respectera les conditions suivantes :

A chaque âge sa particularité !

- En maternelle : les devoirs sont interdits !
- En 1^{ère} et 2^{ème} primaires : les devoirs sont interdits mais certaines activités sont permises, à savoir : lire et présenter ce qui a été appris en classe à son entourage.
- En 3^{ème} et 4^{ème} primaires : devoirs d'environ 20 minutes par jour
- En 5^{ème} et 6^{ème} primaires : devoirs d'environ 30 minutes par jour

Devoirs OUI ! mais pas n'importe lesquels ...

Si devoir il y a, l'enfant doit :

- être capable de les faire seul (sans l'aide d'un adulte) ;
- avoir accès à la documentation nécessaire gratuitement. L'école doit s'en assurer ;
- être en mesure de s'organiser...donc il faut un délai raisonnable pour la réalisation (éviter un maximum les « devoirs pour le lendemain »).

Le devoir ne peut pas :

- être l'objet d'un nouvel apprentissage ;
- faire l'objet d'une cotation

Comme on peut le constater à la lecture de l'extrait ci-dessus, le travail à domicile est très bien réglementé et depuis longtemps. Mais sur le terrain, encore une fois, peu d'écoles respectent ce cadre légal. **Le plus grave dans tout cela, c'est que les enseignants cotent les enfants sur ce qui se passe ou ne se passe pas à la maison.** Or, le décret interdit de noter tout travail effectué à domicile.

✍ **Extrait du « Décret Missions » article 78 § 4**

(tel que modifié par le Décret du Ministre Nollet)

[chaque enseignant] procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif; »

Le texte est cependant très clair. Les travaux à domicile doivent être évalués de manière *formative* (le concept d'évaluation formative a déjà été abordé dans cet ouvrage). Ni les devoirs ni les leçons ne peuvent être cotés.

Que dire alors des petits contrôles journaliers qui, in fine, feront bien partie du prochain bulletin ? **Là, commence tout doucement, sur la pointe des pieds, l'échec scolaire.**

Je me suis souvent retrouvée face à des parents en détresse qui ne parvenaient pas à gérer ce temps des devoirs. La vie familiale s'en trouvait perturbée. Des parents culpabilisaient parce qu'ils ne pouvaient aider leur enfant et se sentaient responsables de ses résultats.

Que penser aussi **des études du soir** organisées par certaines écoles ? Ces études sont facultatives. Aucun décret ne les prévoit. On est bien là dans un système de « bénévolat déguisé ». Or, les parents paient ces études. Quant aux objectifs et contenus, ils ne sont bien souvent définis nulle part. Un parent peut-il exiger que les devoirs et leçons de son enfant soient entièrement terminés en fin d'étude ? Combien d'enfants participent à ces études ? S'agit-il d'une étude dirigée ou surveillée ? Si c'est une étude dirigée, l'enseignant doit être très polyvalent car il a devant lui des élèves issus de classes primaires différentes. Comment peut-il plonger dans chaque matière, ne connaissant pas les méthodes utilisées par le titulaire ? Comment peut-il corriger le travail auprès de chaque élève ? Comment vérifier la mémorisation ? Et, en conformité avec le décret sur les devoirs, le temps imparti à ceux-ci est terminé après l'étude et même dépassé. Donc, les parents ne devraient plus s'occuper des devoirs si leur enfant est resté à l'étude. Hélas, ce n'est souvent pas le cas.

Bref, à nouveau, le système est bancal et ne satisfait pas grand monde.

Ci-dessous, vous trouverez deux constats émis par « l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse » à propos des devoirs à domicile. Ses conclusions se basent sur le travail d'inventaire, de documentation et de synthèse mené par l'université liégeoise. Plus d'information sur le site « enseignons.be »¹⁷

✍️ Extrait 1

Premier constat : les travaux à domicile – ou à tout le moins certains types de travaux à domicile (notamment les devoirs de « prolongement » et les devoirs créatifs) – renforcent clairement les **inégalités entre enfants**. En effet, ceux-ci requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès. Si le devoir est vu comme un **outil de remédiation**, les facteurs d'inégalités s'accroissent encore car l'enfant qui éprouve des difficultés prendra davantage de temps pour le réaliser. Il aura aussi besoin d'un peu d'aide pour mieux comprendre la matière.

✍️ Extrait 2

Deuxième constat : l'**externalisation du temps scolaire** impacte le temps des loisirs et des apprentissages non-formels, ainsi que le **temps familial**. *« Les conséquences sont négatives pour l'enfant et pour son entourage : stress et réduction du temps consacré aux apprentissages non-formels et du temps libre laissé aux enfants. »*

Pourtant, on pourrait faire autrement :



pages 72 et 78 : Dans la «Nouvelle Ecole», il est prévu dans l'horaire des élèves 30 minutes de mémorisation, pendant lesquelles ceux-ci seront encadrés par leur « maitre-enseignant ». Il n'y aura pas de travail à réaliser à domicile.

¹⁷ <http://www.enseignons.be/actualites/2012/09/08/devoirs-domicile-injustes-sources-stress/>

Question 5 : Comment évalue-t-on les élèves ? Pourquoi mon enfant reçoit-il trois bulletins par an alors que son cousin, élève dans l'école voisine, en reçoit six ?

Le mot « évaluation » recouvre les concepts de : contrôles, examens, bilans, tests, points, bulletin, ...

En termes d'évaluation, il faut bien distinguer ce qui relève de la liberté de chaque établissement scolaire de ce qui relève d'une obligation légale.

1. CE QUI RELEVE D'UNE OBLIGATION LEGALE : INFORMATIONS

Il existe trois obligations légales dont deux sont regroupées en un texte unique :

Décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire –D. 02-06-2006
M.B. 23-08-2006

Première obligation : Participer aux Epreuves externes non certificatives¹⁸

- Les écoles sont tenues de soumettre leurs élèves de 2ème et 5ème primaires aux épreuves d'évaluation externe dont les objectifs sont détaillés ci-dessous.

✍Extrait du Décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire D. 02-06-2006 M.B. 23-08-2006

Article 6. - Les évaluations externes non certificatives informent sur le niveau d'avancement des élèves, en poursuivant au moins un des objectifs suivants :

1° Permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis de ses élèves par rapport aux compétences attendues et en situant les résultats de ses élèves par rapport aux résultats globaux des élèves de la Communauté française;

2° Permettre d'apprécier également l'efficacité de cette action au niveau de chaque zone;

3° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur les acquis des élèves d'une année d'étude ou d'un âge donné fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

4° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur l'évolution des acquis de cohortes d'élèves à différents moments du cursus scolaire.

¹⁸ Ces épreuves sont téléchargeables à partir du site enseignement.be.

Deuxième obligation : Participer à l'épreuve externe commune octroyant le Certificat d'études de base (CEB)¹⁹

L'objectif est d'évaluer les compétences de base des élèves en vue de leur octroyer ledit certificat.

✍️ Extraits du même décret (D. 02-06-2006 M.B. 23-08-2006)

Article 19. - Dans l'enseignement primaire, le certificat d'études de base est délivré sur la base d'une épreuve externe commune organisée au terme de celui-ci.

Article 20. - Tous les élèves inscrits en sixième primaire de l'enseignement ordinaire sont soumis à l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base. Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé ainsi que, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, à tout mineur soumis à l'obligation scolaire et âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année de l'épreuve et qui n'est pas inscrit en sixième primaire. [...]

Article 21. - L'épreuve externe commune porte sur la maîtrise de compétences attendues à l'issue de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Elle comprend nécessairement des questions relatives au français, à la formation mathématique, à l'éveil-initiation scientifique ainsi qu'à l'éveil formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique. [...]

Troisième obligation : l'évaluation formative : Référence : « Décret Missions » article 15

Ce concept a déjà été explicité dans cet ouvrage.

En plus de ces trois évaluations obligatoires, un autre élément a toute son importance : il faut savoir que le nombre de jours que l'on peut consacrer aux évaluations est fixé légalement.

✍️ Extrait : Circulaire n° 4068 page 109

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation pendant 10 jours au maximum sur l'année en 5^e et 6^e primaires, pendant 5 jours au maximum sur l'année en 2^e et 4^e primaires. Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

Les cours peuvent également être suspendus les après-midi des 3 ou 4 journées durant lesquelles est organisée, en matinée, l'épreuve externe commune octroyant le CEB.

Durant ces après-midi, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

¹⁹ Toutes les épreuves 2012 sont téléchargeables à partir du site enseignement.be.

2. CE QUI RELEVE D'UNE OBLIGATION LEGALE : ANALYSE

Les obligations légales sont tout à fait raisonnables et suffisantes mais **leur gros défaut est que tous les élèves passent ces évaluations en même temps**, et que l'on sait d'avance qu'environ 1/3 des élèves sera en échec, 1/3 sera dans la moyenne et 1/3 aura d'excellents résultats (courbe de Gauss).

Or, en principe, il faudrait respecter les rythmes des élèves. **Pourquoi dès lors, ne pas faire passer les épreuves dès que les élèves sont prêts ?** Mais alors, seraient-elles encore nécessaires ?

Pour l'instant, dans le système actuel, ces épreuves externes permettent de se faire une idée du niveau d'avancement des élèves dans des matières bien définies, à un moment donné. Elles sont plutôt bien perçues par les équipes enseignantes qui reçoivent en retour des idées et des nouvelles pistes de travail.

De plus, l'évolution des acquis des élèves peut ainsi être mesurée tous les trois ans, dans la même matière.

L'épreuve certificative CEB, identique pour tous les élèves qui ont l'âge d'y participer, permet aussi de mesurer les acquis des enfants et octroie le fameux certificat d'études de base : le CEB.

Cette épreuve a déjà fait couler beaucoup d'encre.

La polémique existe surtout à propos :

-Des résultats bien souvent jugés trop élevés : 89,4 % en 2009; 94,9 % en 2010; 91,53 % en 2011 et 91,75 % en 2012 ;

-Du degré de difficulté de l'épreuve, jugée par d'aucuns trop facile ;

-De l'écart existant entre les résultats des élèves obtenus aux épreuves CEB et les scores obtenus deux ans plus tard, lors de la passation du CE1D²⁰, épreuve externe à laquelle les établissements peuvent soumettre leurs élèves de 2^e secondaire en français et math. Plus d'un élève sur cinq (21,4%) ont raté les deux matières, et un sur deux au moins l'une d'entre elles.

Un autre point me semble important à mettre en exergue : le fait qu'un élève, en cas d'échec au CEB peut encore obtenir celui-ci via un jury d'école, sur base cette fois des évaluations (donc des bulletins) des 5^{ème} et 6^{ème} primaires. Les bulletins obtenus par les enfants lors des deux dernières années du primaire ont donc bien toute leur importance. **Les petits contrôles et les évaluations basées sur les leçons à domicile (ce qui est, je le rappelle interdit par décret) pourraient bien peser de tout leur poids dans la balance, lorsque le jury d'école en tiendra compte pour octroyer ou non le CEB à l'enfant.**

²⁰ Les épreuves 2010, 2011 et 2012 sont téléchargeables à partir du site enseignement.be.

3. CE QUI RELEVE DE LA LIBERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : INFORMATIONS

Il faudrait plutôt parler de la liberté que prennent les établissements scolaires concernant les évaluations de leurs élèves.

En général, périodiquement, les titulaires de classes invitent les parents à un entretien, pendant lequel ils leur communiquent le fameux BULLETIN (ou carnet d'évaluation, ...). Aucun type de bulletin n'étant proposé par circulaire ou décret (et c'est très bien ainsi), les modèles proposés par les écoles sont donc très variés. Parfois, les parents reçoivent un outil très complet, détaillant toutes les compétences travaillées pendant une période donnée ; parfois, ils reçoivent un document plus succinct. Dans certains cas, l'école utilise un système codé (gommettes, smileys, appréciations A-B-C, acquis-non acquis-en voie d'acquisition), dans d'autres cas, c'est le système plus classique qui est choisi : le bulletin « à points ».

Autre « liberté » que prennent les écoles : définir **le nombre de « bulletins »** par année scolaire. **Or, de ce nombre de bulletins découlera le nombre de jours d'évaluation** auxquels les élèves seront soumis et ce nombre est fixé légalement. Donc, chaque école fait à peu près ce qu'elle veut. Mais parfois (souvent ?), elle outrepassse ses droits.

4. ANALYSE

Une école peut décider d'évaluer de manière sommative (évaluations cotées, « à points ») les élèves 3X par an, 5X par an, ou même chaque semaine. Cela n'est pas anodin lorsque l'on sait que **le moment** où on évalue un enfant est crucial pour la réussite de ses apprentissages. Souvenez-vous de Madame Robert, notre apprentie cuisinière. Et n'oublions pas que les écoles sont tenues de respecter les rythmes des élèves !

Pourtant, en évaluant les élèves **à des moments définis à l'avance** (on fait des contrôles parce qu'un bulletin arrive et qu'il faut bien des points à montrer aux parents) on tombe dans un système pervers. Surtout lorsque ces contrôles ou évaluations ne débouchent sur rien d'autre que sur les points du bulletin. A titre d'exemple, à Noël (première grande période d'évaluation pour beaucoup d'écoles), votre enfant a reçu la cote de 50 % en mathématique. Et après ? Sur quelles matières ? Que compte faire l'enseignant pour permettre à votre enfant de retravailler ces matières ? Pourtant, l'enfant vient de vous démontrer qu'il ne sait pas, qu'il ne maîtrise pas et **qu'il faut revenir sur ces matières**, car le moment de l'évaluation était peut-être prématuré pour lui ou parce que certaines notions n'ont pas été suffisamment comprises.

On pourrait imaginer que les enseignants reprennent les matières « d'avant Noël » « après Noël » mais avec quels enfants ? Pendant combien de temps ? Et que dire des résultats de juin ? L'enseignant de l'année suivante reviendra-t-il sur toutes les matières non maîtrisées ? L'on pourrait aussi imaginer que les équipes éducatives s'intéressent à des concepts-clés à construire tout au long de la scolarité obligatoire. Par exemple, les enfants savent-ils différencier le périmètre d'un rectangle de son aire ?

En allant un peu au-delà, nous en arrivons **à la continuité PRIMAIRE-SECONDAIRE** : que feront les enseignants du secondaire avec des élèves ayant obtenu le minimum à leur CEB, sous-entendu qu'ils maîtrisent la moitié des socles ? Pour l'instant, pour réussir le CEB, l'élève doit obtenir 50 % en Math, Français et Eveil. Pourtant, on évalue à partir de socles, qui constituent, le minimum à atteindre par tous les élèves. **Dans le système actuel, on se contente de 50 % du minimum !** C'est loupé d'avance pour la suite de la scolarité !

Beaucoup de questions...et peu de réponses possibles dans la structure d'enseignement actuelle.

Pourtant, on pourrait faire autrement :



Pages 72 et 78 : mémorisation à l'école, pas de travail à domicile

Pages 65 et 76 : les enseignants n'ont pas les mêmes vacances que les élèves, ils reprennent le travail 2 ou 3 jours avant eux

Pages 63-64-77 : la «Nouvelle Ecole» s'adapte aux rythmes de ses élèves et les évalue plusieurs fois après réajustement

Question 6 : Dans la classe de mon enfant, il y a un élève très difficile. La maîtresse est à bout de nerfs. Mon enfant est de plus en plus perturbé par cette situation. Que peut-on faire concrètement ?

INFORMATIONS

Quels sont les moyens dont dispose une école pour gérer les problèmes des enfants très difficiles, voire ingérables ?

Bases légales :

- Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 3, §3 ;
- Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, articles 25 et 26 ;
- Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, article 26, alinéa 2 ;
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, articles 81 à 86 et 89 à 94 ;
- Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française ;
- Circulaire 1884 « Equipes mobiles et médiation scolaire », du 24/05/2007.

La Fédération Wallonie-Bruxelles tente depuis plusieurs années de juguler les phénomènes de violences rencontrés de plus en plus fréquemment par les écoles. Les textes légaux en la matière se sont succédé, comme le prouve la liste ci-dessus.

Les directions et les enseignants peuvent solliciter l'intervention :

- du Centre psycho-médico-social (CPMS)
- d'équipes mobiles (personnes qui se déplacent dans les écoles et apportent une aide dans la gestion de conflits d'importance)
- du Service de médiation scolaire

En outre, depuis septembre 2010, un numéro vert est mis à disposition des professionnels de l'enseignement qui vise à informer les victimes de violence, à apporter un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires lors d'événements d'exception. Numéro vert: 0800/20 410. Et en avril 2012, la ministre Simonet a lancé un nouveau numéro d'appel gratuit pour les parents confrontés à des conflits ou des situations de violence. Numéro vert : 0800/95580.

L'école pose également les balises des règles de vie en commun dans son « Règlement d'ordre intérieur » qui doit contenir des dispositions communes en matière de faits graves. (A.GT 18/01/2008)

Cette question au sujet des enfants difficiles, voire ingérables, est primordiale car l'on met le doigt sur des problèmes d'ordre psychologique ou social rencontrés par de plus en plus d'enfants.

Ceux-ci sont en souffrance et font ce qu'ils peuvent pour attirer l'attention des adultes, qui, faute de temps et de compétences en la matière (être psychologue est un métier à part entière) n'écoutent pas suffisamment ces enfants et ne parviennent pas à identifier les causes de leur mal-être. Ces causes, pourtant, sont multiples et variées et il faudrait pouvoir différencier les problèmes dus à un comportement inapproprié de ceux engendrés par l'inadéquation du programme proposé aux élèves avec les attentes de ceux-ci. C'est le cas de certaines filières (immersion par exemple).

Alors, ces enfants, à qui l'on ne prête pas suffisamment attention, arrivent à leur fin : refus d'obéissance, perturbation des cours, impolitesse et incivilités,... Bien entendu, la qualité des apprentissages en pâtit. **Dans le système actuel, tous les enfants de la classe sont pris en otage par ces enfants difficiles, de même que leurs enseignants.** Impossible de travailler sereinement dans une classe qui compte un ou plusieurs enfants ingérables.

Faute de personnel suffisant pour encadrer ces enfants, les conséquences sont dramatiques : des enseignants chevronnés, avec parfois plus de vingt ans de carrière, commencent à tomber comme des mouches face à une classe comprenant un ou deux enfants de ce type. Et ensuite ? Il faut que ces enseignants soient remplacés. Et lorsque le directeur a la chance de pouvoir recruter un intérimaire, vous pensez bien que ce dernier ne tiendra pas le coup non plus. La machine est donc lancée et roule de plus en plus vite, **perturbant l'apprentissage de l'ensemble des élèves.**

Alors, in fine, et en tout cas jamais de gaité de cœur, le Pouvoir organisateur de l'école décide de se séparer de ces enfants soit en refusant de les réinscrire (ce qui, en principe, devrait être considéré comme exclusion définitive), soit en incitant leur famille à les inscrire dans l'enseignement spécialisé, ou encore en débutant la procédure d'exclusion.

Il faut savoir que cette procédure ressemble à un parcours du combattant. Car le politique a bien conscience de ce problème, il faut éviter au maximum les exclusions car, ensuite, que faire de ces élèves ?

Chaque Pouvoir organisateur, chaque direction le sait. **Quand un élève est renvoyé, le problème non résolu se déplace ailleurs, dans une autre classe d'une autre école. Ainsi, d'année en année, ou de renvoi en renvoi, les mêmes élèves ingérables changent d'école et occasionnent d'énormes dégâts, y compris à eux-mêmes.**

Mais ouvrons une petite parenthèse à propos des élèves dirigés vers l'enseignement spécialisé. En 15 ans, le nombre d'élèves intégrés dans le spécialisé a augmenté de 24 % dans l'enseignement fondamental.

Extrait de la Libre.be du 17 mai 2013

La réorientation d'enfants qui ne sont porteurs d'aucun handicap de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé est un "phénomène en expansion", observe l'ASBL. (l'ASBL Infor Jeunes Laeken). "Quand on colle l'étiquette d'"ingérable" sur un élève, surtout en primaire, explique Eric Bruggeman, une des "solutions" est de l'orienter vers l'enseignement spécial. Et donc, on transforme de plus en plus l'enseignement spécial en une filière de relégation pour les élèves qu'on n'arrive pas "à gérer".

Ces enfants sont "systématiquement renvoyés vers le spécialisé de type 3 (troubles du comportement et/ou de la personnalité) ou de type 8 (troubles instrumentaux et de l'apprentissage)", confirme Coruja Nsengiyumva, membre du Gamp (Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance). "A Bruxelles, les classes de type 8 sont "squattées" par des enfants qui n'ont pas (ou très peu) de troubles de l'apprentissage, mais présentent essentiellement un handicap social", abonde Jean-Pierre Coenen, enseignant et président de la Ligue des droits de l'enfant.

Actuellement, quelque 34 000 enfants sont inscrits dans le spécialisé. Un type d'enseignement en constante augmentation. Selon le Collectif associatif Marguerite, en 15 ans, le nombre d'élèves intégrés dans le spécialisé s'est accru de 24 % au niveau fondamental et de 20 % au niveau secondaire.

Plus particulièrement, "le type 8 est alimenté quotidiennement, déclare M. Coenen. En 2009-2010, 6 158 enfants, soit 38,1 % des élèves du primaire spécialisé, fréquentaient le type 8; les garçons y sont deux fois plus orientés que les filles".

Cela signifie que, faute d'accompagnement humain suffisant pour **aider** ces enfants en souffrance et leurs familles, ceux-ci sont relégués dans une structure spécialisée et prennent la place d'autres enfants qui en auraient vraiment besoin.

A mes yeux, le problème est tellement énorme que j'en ai fait le premier pilier de la « Nouvelle Ecole » :



pages 52 et 53 : La «Nouvelle Ecole» ne pourra fonctionner toute seule. Elle aura besoin de personnel socio-éducatif, travaillant en collaboration étroite avec les enseignants. La principale mission de ce personnel sera d'être à la disposition des enfants et de leurs familles, pour leur apporter écoute, aide et soutien.

Question 7 : A la fin du mois de décembre, mon enfant a reçu son premier bulletin. Cela ne va pas du tout. Pour l'aider, j'ai décidé de lui payer des cours particuliers mais n'est-ce pas le rôle de l'école de le soutenir dans ses apprentissages ?

INFORMATIONS

Base légale : Il n'y en a aucune bien entendu. Notre système scolaire a le devoir de prendre en charge tous les élèves, quels qu'ils soient. N'oubliez pas, chers parents, que les enseignants sont des fonctionnaires, payés avec de l'argent public, donc avec vos impôts.

Pour rappel, ci-dessous, sont reprises les 4 missions essentielles de l'école :

✍️ Extrait du « Décret Missions » du 24/07/1997

Article 6. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Cet important article 6 du « Décret Missions » est clairement bafoué. A chaque fois qu'une famille doit faire appel à un professeur particulier, on peut dire que l' « Institution-Ecole » a manqué à son devoir et que cette famille lésée a le droit de lui demander des comptes.

Pourquoi, dans le système actuel, cela ne marche-t-il pas ? Pourquoi mon enfant est-il à la traîne, et bientôt en situation d'échec inéluctable... ?

Il suffit de pianoter « cours particuliers », dans un moteur de recherche sur le net, pour se rendre compte combien ce marché est florissant et très juteux. Le privé s'est engouffré dans la brèche mais il n'est pas le seul ! Il arrive que certains enseignants en viennent même à donner des cours particuliers, le soir, à leurs propres élèves, moyennant rémunération bien entendu.

Si l'on pousse le raisonnement un pont plus loin, on pourrait en arriver à penser que, au moins un enseignant entraîne ses élèves, au plus il a de chances de pouvoir gagner sa vie, en « black », après ses heures (heures pendant lesquelles il est censé préparer ses cours pour que TOUS ses élèves parviennent à maîtriser les socles de compétences).

Philippe Meirieu ne dit pas autre chose dans son manifeste²¹.

Point 25 du manifeste

« L'École publique **doit être à elle-même son propre recours** : tout élève en difficulté doit pouvoir trouver dans l'École un dispositif et une personne capables de répondre à ses questions. L'École publique ne doit jamais renvoyer ses élèves et ses parents vers des structures privées ou vers le marché.

Pourtant, on pourrait faire autrement :



pages 63-64-77 : Un autre système d'évaluation où l'échec est banni.

page 76: La «Nouvelle Ecole» s'organise à partir d'un nouveau calendrier.

²¹ <http://www.meirieu.com/MANIFESTESETPROPOSITIONS/PRINCIPES.pdf>

DEUXIEME PARTIE : L'ECOLE DE LA REUSSITE, LA VRAIE, CETTE FOIS...

1. Valeurs et Projet pédagogique –Devoirs et droits des enfants dans la nouvelle Ecole

Voici enfin la «Nouvelle Ecole», comme imaginée, pensée et rêvée dans ce livre.

Il s'agira d'une école publique, **ouverte à tous**, sans aucune discrimination, respectant les convictions personnelles de chacun. **Les enfants souffrant d'un handicap y auront toute leur place, moyennant renforcement du personnel d'encadrement.**

Les élèves seront pris en main par deux catégories d'enseignants : les maîtres-enseignants²² qui dispenseront les apprentissages de base et les maîtres spéciaux qui enseigneront les cours d'Eveil aux langues, la philosophie (cours commun à tous les élèves), l'éducation artistique et l'éducation physique, à raison de 2 périodes hebdomadaires pour chaque cours. Le personnel enseignant sera aidé par du personnel socio-éducatif ainsi que par du personnel complémentaire en soutien aux enfants souffrant d'un handicap.

Les pratiques pédagogiques et les moyens utilisés par l'équipe enseignante viseront une acquisition et une appropriation des savoirs et savoir-faire par tous les élèves. Ces pratiques et moyens seront constamment évalués et adaptés si besoin. L'échec sera proscrit. Le pari « d'éducabilité »²³ sera la base de toute méthodologie appliquée par le personnel d'encadrement lequel travaillera en étroite collaboration.

Le système mis en place permettra à chacun d'avancer à son propre rythme : c'est la «Nouvelle Ecole» qui s'adaptera aux élèves et non l'inverse. Le système de classes d'âge sera remplacé par une organisation en classes verticales interdépendantes²⁴.

Il n'y aura pas de travail à domicile. La mémorisation des acquis, compétence transversale de première importance, sera intégrée au temps scolaire.

La «Nouvelle Ecole» accueillera un nombre maximum d'enfants, défini à l'avance. L'organisation présentée dans cet ouvrage est basée sur une structure composée de trois unités pédagogiques de 6 classes chacune. Chaque unité pourra accueillir 126 élèves, en âge d'être inscrits de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire (système actuel). Chaque groupe vertical comprendra 21 élèves : soit 3 élèves de 5 ans, 3 élèves de 6 ans, 3 élèves de 7 ans et ainsi de suite jusque 12 ans. **Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} maternelles ne sont pas inclus dans le nouveau système.** En cas de demandes excédant le nombre de places disponibles, il sera procédé à un tirage au sort, lors d'une réunion avec toutes les familles demandeuses. Ce tirage sera supervisé par une personne assermentée.

²² Ce nouveau concept est expliqué plus loin.

²³ *L'éducabilité est d'abord le principe "logique" de toute activité éducative: si l'on ne postule pas que les êtres que l'on veut éduquer sont éduquables, il vaut mieux changer de métier.* Philippe Meirieu

²⁴ Ce nouveau concept est expliqué plus loin.

Charte des Devoirs et des Droits des Enfants dans la « Nouvelle Ecole »

Devoirs :

1. L'Enfant a le devoir d'obéir et de respecter ses enseignants ainsi que toute autre personne adulte.
2. L'Enfant a le devoir de respecter les autres enfants.

Respecter les autres signifie de ne jamais porter atteinte aux « points vitaux »²⁵ des personnes : leur honneur, leur famille et leur culture.

Droits

1. L'Enfant a le droit de bénéficier d'une aide psychologique immédiate et rapprochée dès qu'il démontre qu'il est en souffrance.
2. L'Enfant a le droit de ne jamais être rejeté d'un groupe, d'une classe, d'une école.
3. L'Enfant a le droit à un enseignement qui tienne compte de ses différences physiques, psychologiques, intellectuelles et sociales.
4. L'Enfant a le droit, quelles que soient ces différences, d'être intégré dans une école pour tous, moyennant un soutien approprié.
5. L'Enfant a droit à un enseignement de qualité dispensé par des enseignants de qualité.
6. L'Enfant a le droit d'apprendre au rythme qui lui est propre.
7. L'Enfant a le droit à autant d'explications que nécessaire afin qu'il puisse assimiler les notions abordées.
8. L'Enfant a le droit de bénéficier d'un calendrier et d'un horaire scolaires qui tiennent compte de ses rythmes biologiques.
9. L'Enfant a le droit d'être aidé par ses enseignants pour qu'il puisse apprendre à mémoriser ses connaissances de manière durable, à long terme.
10. L'Enfant a le droit de se détendre après l'école.
11. L'Enfant a le droit d'être évalué uniquement lorsqu'il démontre que ses apprentissages sont arrivés à un stade suffisant.
12. L'Enfant en apprentissage a le droit à l'erreur.
13. L'Enfant a le droit d'apprendre à gérer ses émotions et à gérer ses conflits de manière positive.

²⁵ Jacques Debatty et Dany Crutzen, *Entre-prendre la violence à l'école*, Edipro, Collection Métiers, 29 mars 2011, 332p.

2. Bases légales de la «Nouvelle Ecole»

QUELQUES DECRETS ET TEXTES A CONSERVER EN GRANDE PARTIE

Le «Décret Missions»
Le «Décret Ecole de la Réussite»
Les «Socles de compétences»
Les Décrets fixant les statuts des enseignants (pour les maîtres spéciaux uniquement)

DECRET A REVOIR

Le « Décret Cadre » sera entièrement revu de manière à pouvoir entrer en cohérence avec les textes précédents.

Liste des nombreux points à REPENSER :

- L'horaire des élèves et des enseignants
- Le calendrier scolaire
- Le système des concertations
- Le système des surveillances
- Le temps de préparation des cours
- L'horaire du directeur et ses attributions
- Le système de capital-périodes
- L'organisation des cours de morale et de religion
- L'organisation des cours de langue
- La formation initiale et continuée des enseignants
- L'encadrement des élèves (enseignants et personnel socio-éducatif)
- Les devoirs et leçons à domicile

NOUVEAUX TEXTES A REDIGER

-Statut pour les maîtres-enseignants : contrairement aux maîtres spéciaux, pour lesquels les statuts resteront d'actualité, les maîtres-enseignants seront couverts par un tout nouveau statut, dont les points essentiels sont détaillés plus loin dans cet ouvrage.

-Code de déontologie²⁶ des enseignants de la « Nouvelle Ecole » :

Base : Le serment de Socrate : «Je m'engage à mettre toutes mes forces et toute ma compétence au service de l'éducation de chacun des élèves qui me sera confié.»

1. L'Enseignant offrira à ses élèves un enseignement de qualité.
2. L'Enseignant sera lui-même en apprentissage continu, tout au long de sa carrière.
3. L'Enseignant se contentera de la seule évaluation certificative légale : les épreuves qui permettent de décrocher le CEB.
4. L'Enseignant évaluera l'Enfant de manière formative pendant les apprentissages.
5. L'Enseignant respectera le rythme de chaque Enfant.
6. L'Enseignant reviendra autant de fois que nécessaire sur des notions qu'un Enfant ne parvient pas à maîtriser.
7. L'Enseignant ne reportera jamais ses responsabilités de « prof » sur les familles.
8. L'Enseignant mettra tout en œuvre pour que l'Enfant puisse mémoriser ses savoirs sur le long terme.
9. L'Enseignant fera en sorte que l'Enfant soit positif dans ses démarches apprentissages.

²⁶ Un code de Déontologie devrait être rédigé pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

10. L'Enseignant apprendra à chaque enfant à gérer ses conflits de manière autonome et positive. (avec l'aide du personnel socio-éducatif)
11. L'Enseignant ne fera pas de différence entre les Enfants.

3. Les 7 piliers de la «Nouvelle Ecole» -Vue Globale

Ces piliers sont présentés d'abord de manière globale et ensuite détaillés un à un.

PILIER 1 : LA NOUVELLE ECOLE NE PEUT FONCTIONNER TOUTE SEULE. ELLE S'INSERE DANS UN PROJET DE SOCIETE.

La «Nouvelle Ecole» aura besoin de personnel socio-éducatif supplémentaire pour veiller au développement global et harmonieux de **TOUS** les enfants.

PILIER 2 : PARTENARIAT AVEC LES FAMILLES

L'équipe éducative mettra tout en œuvre pour travailler de concert avec les parents.

PILIER 3 : RESPECT DES RYTHMES DES ENFANTS : NOUVEAU CALENDRIER-NOUVELLE STRUCTURE ET AUTRE ORGANISATION DE LA JOURNEE ET DES APPRENTISSAGES

Calendrier : 6 semaines d'école et 2 semaines de congé/6 semaines de vacances d'été

Structure : La Nouvelle Ecole se compose de trois unités pédagogiques distinctes, organisées en 6 classes verticales et interdépendantes, regroupant les élèves de 5 ans à 12 ans.

Organisation de la journée : La journée est découpée en quatre phases : les apprentissages de base, les moments de projet, les cours spéciaux et la mémorisation.

Apprentissages : Continuité garantie par le système

PILIER 4 : ENCADREMENT PEDAGOGIQUE DES ELEVES PAR UN DIRECTEUR, DES MAITRES-ENSEIGNANTS ET DES MAITRES SPECIAUX NOUVEL HORAIRE POUR LES MAITRES-ENSEIGNANTS : 2 PERIODES JOURNALIERES DE CONCERTATION -TRAVAIL A TEMPS PLEIN-REPRISE ANTICIPEE

En plus du personnel socio-éducatif, deux « catégories » d'enseignants prendront les élèves en main : **les maîtres-enseignants** et les maîtres spéciaux. Ils seront sous la responsabilité d'un directeur dont la mission première sera pédagogique. Ce dernier sera aidé par une secrétaire pour alléger son travail administratif. **Les maîtres-enseignants d'une même unité auront un horaire identique et pourront se concerter à raison de deux périodes journalières** (préparation et réajustement des activités, préparation et analyse des évaluations, ...) Les maîtres-enseignants seront engagés sous un nouveau statut (travail à temps plein uniquement, nouvel horaire, autre barème, respect d'un code de déontologie, autre régime de congés,...)

PILIER 5 : EVALUATION PERMANENTE DES ELEVES, DES ENSEIGNANTS, DE LA DIRECTION ET DU SYSTEME

Un soin particulier sera apporté à l'évaluation. Nous entendons l'évaluation des élèves mais aussi des enseignants, de la direction et du système mis en place.

PILIER 6 : SUPPRESSION DES DEVOIRS ET LEÇONS A DOMICILE : INTEGRATION DE LA MEMORISATION DES SAVOIRS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

L'organisation permettra à chaque enfant, en fin de journée, pendant le temps scolaire, de mémoriser les apprentissages de la matinée ou des jours précédents.

PILIER 7 : COLLABORATION ETROITE AVEC LES HAUTES ECOLES.

Possibilité pour les étudiants des Hautes Ecoles d'y réaliser des stages, de préférence de longue durée.

Pilier 1 : La « Nouvelle Ecole » ne peut fonctionner toute seule. Elle s'insère dans un projet de société.

Il faut bien avouer que depuis plusieurs décennies maintenant, l'école fondamentale que nous connaissons est devenue « bonne à tout faire ». ²⁷

Et à force de mélanger les genres, elle en est arrivée à gérer tellement d'aspects qu'elle vient à en oublier les essentiels : les apprentissages de base pour tous les enfants.

Ces tâches réalisées de manière optimale sont déjà énormes ; la preuve, c'est que l'on n'y arrive pas pour l'instant.

En conséquence :

1° La « Nouvelle Ecole » n'organisera plus elle-même le temps EXTRA-SCOLAIRE, d'ailleurs, aucun texte ne l'y oblige.

2° A l'instar de leurs collègues du secondaire, les enseignants du fondamental ne surveilleront plus les récréations.

Mais un autre point d'importance capitale sera géré différemment dans la « Nouvelle Ecole » : la gestion du développement global de l'enfant.

« L'éducation est une responsabilité collective à l'égard du futur. Elle conditionne l'avenir du monde. Les parents, les enseignants et cadres éducatifs, les associations, les hommes et femmes de communication, les artistes et, plus généralement, tout le tissu social exercent ensemble cette responsabilité. Dans une société démocratique « le projet éducatif » est affaire de tous et chacun doit y contribuer. »

Manifeste²⁸ de Philippe Meirieu : *Point 3*

« Je trouve que l'école devrait avoir des éducateurs, pas seulement des instructeurs, et que les éducateurs auraient une très grande part au développement des enfants en faisant équipe avec l'instructeur [...] »

Françoise DOLTO²⁹

Pour l'instant, le personnel qui encadre les enfants est composé principalement d'enseignants, dont la mission première est bien d'enseigner. Or, le développement harmonieux de l'enfant implique que celui-ci puisse être accompagné, écouté et aidé lorsqu'il est confronté à des difficultés d'ordre psychologique ou social.

Une fois pour toutes, rendons-nous à l'évidence : **un enseignant ne peut plus être seul dans sa classe, à gérer en même temps le pédagogique, le psychologique et le social.** A chacun son métier ! Faisons entrer dans la « Nouvelle Ecole » du personnel socio-éducatif : psychologue, assistant social, éducateur. Ces personnes feront équipe avec les enseignants et seront amenées à travailler en profondeur, en établissant des relations entre l'enfant, sa famille et l'école.

²⁷ Pierre WAAUB, *L'école bonne à tout faire*, Labor, « Quartier libre », 23 avril 2002, 94 p.

²⁸ <http://www.meirieu.com/MANIFESTESETPROPOSITIONS/PRINCIPES.pdf>

²⁹ Françoise DOLTO, *la cause des enfants*, p. 427, Editions Robert Laffont, Pocket, mars 1995, 603p

Pour l'instant, les enseignants se sentent seuls et la déprime les guette ainsi que le manque d'intérêt pour ce métier qui s'éloigne de plus en plus de leur idéal de départ.

Cela coûtera de l'argent, certes, mais il s'agit bien d'un investissement pour un avenir meilleur. Cet investissement existe déjà mais manque de cohérence. **C'est plutôt une politique du saupoudrage ou du pompier** qui prévaut aujourd'hui.

A titre non exhaustif, voici une liste des moyens et services existants :

- les deux services de la médiation scolaire, les équipes mobiles, le téléphone vert³⁰ organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles,
- le système d'encadrement différencié mis en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- les cellules de veille en région bruxelloise,
- les écoles de devoirs,
- le fonds Houtman,
- les services PMS
- ...

Rappelons-nous les 4 grandes missions³¹ de l'école qui auront beaucoup plus de chance d'être honorées si l'encadrement des élèves est relevé et ne repose pas uniquement sur les enseignants et la direction. L'éducation étant une responsabilité collective, on voit de suite que la famille et toute la société y ont également un rôle important à jouer.

Ci-dessous, un tableau incluant les différents intervenants potentiels.

| Art 6 du Décret « Missions » : La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants : | Enseignants et direction | Personnel psycho-social | Personnel d'accueil | Famille | Société |
|--|--------------------------|-------------------------|---------------------|---------|---------|
| 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves; | X | X | X | X | X |
| 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle; | X³² | X | X | X | X |
| 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures; | X | x | x | x | x |
| 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. | X | x | x | x | x |

En conclusion :

Les pouvoirs publics devront investir et engager de manière décente du personnel qualifié et compétent pour :

- 1° proposer des activités de qualité aux enfants avant et après les cours, pendant le temps de midi ET pendant les 16 semaines de congés scolaires ;
- 2° surveiller les élèves pendant les récréations ;
- 3° veiller au développement global et harmonieux de **TOUS** les enfants.

Le problème actuel de la gestion des enfants difficiles voire ingérables est inclus dans ce dernier point mais ceci à la même échelle qu'une aide à tout autre enfant qui en aurait besoin.

³⁰ Enseignement.be

³¹ Cf. Décret Missions article 6

³² Rôle majeur des enseignants mais non exclusif

Pilier 2 : Partenariat avec les familles

Depuis 2005, le partenariat école-famille est une des 10 priorités du « Contrat pour l'école »³³. La «Nouvelle Ecole» adhère à cette idée de partenariat mais sans en arriver à une contractualisation entre les écoles et les familles. Le dialogue est suffisant et des balises seront définies dans le Règlement d'ordre intérieur de la «Nouvelle Ecole».

L'essentiel est de favoriser la collaboration entre les familles et l'école, sur base d'un projet commun. L'enfant en sera le premier bénéficiaire, suscitant chez lui plus de respect, d'attention et surtout d'envie d'apprendre.

Selon le psychopédagogue Olivier Maulini³⁴, les écoles qui choisissent le partenariat renoncent à deux solutions de facilité :

- se soumettre entièrement aux attentes des parents, au nom du service « public » de l'école ;
- ignorer complètement les attentes des parents au nom de l'autonomie des écoles et de l'expertise des enseignants.

La collaboration parents/enseignants/personnel socio-éducatif est aussi essentielle pour ne pas accroître la rupture sociale ou culturelle. Certaines familles ne partagent pas d'emblée les codes et usages de l'école et se sentent dès lors démunies n'osant prendre part au dialogue souhaité. Certains enfants ne vivent pas l'école comme une continuité de ce qu'ils vivent en famille. Le rôle de l'école sera alors d'aller vers les familles, de les écouter et de les rassurer afin qu'un climat de confiance s'installe, sans aucun jugement de part et d'autre. Il est indispensable que l'équipe éducative parle dans un langage commun, clair et sans équivoque pour les familles.

« Les parents sont motivés à participer s'ils croient que leurs interventions feront une différence quant à la réussite et aux apprentissages de l'enfant. Ce qui suppose aussi qu'on leur explique les programmes et les démarches d'apprentissage, parfois très différentes de celles qu'ils ont connues comme élèves !³⁵[...] »

Concrètement, ce partenariat se déclinera en espaces de discussion et de coopération : entretiens, soirées d'informations et de débats, classes ouvertes, projets communs,...**En impliquant les familles, elles deviendront co-promotrices des projets au lieu d'être consommatrices.**

La direction et l'équipe éducative prendront le temps nécessaire pour expliquer le fonctionnement innovant de la «Nouvelle Ecole» aux familles désireuses d'y inscrire leur(s) enfant(s).

³³ Marie ARENA-2005-*Contrat pour l'Ecole -10 priorités pour nos enfants-*« www.contraeducation.be »

³⁴ Olivier Maulini est docteur en sciences de l'éducation et maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

³⁵ Annie Feyfant et Olivier Rey

Pilier 3 : Respect des rythmes des enfants : Nouveau calendrier-nouvelle structure et autre organisation de la journée et des apprentissages

1° Un nouveau calendrier scolaire :

Le calendrier actuel est mal agencé. Construit autour des grandes fêtes religieuses catholiques et basé sur les rythmes d'antan (travaux des champs notamment), il ne correspond plus aux rythmes de nos élèves.

Le premier trimestre est très long et, en décembre, un essoufflement se fait sentir. Les deux autres trimestres sont fluctuants car ils dépendent de la date de la fête de Pâques. Certaines années, le troisième trimestre se réduit à 8 semaines d'école auxquelles il faut retirer les examens (révisions et examens proprement dits) et la dernière semaine où il est difficile de faire encore travailler les enfants et les enseignants !

Le calendrier scolaire régissant la «Nouvelle Ecole» sera découpé en 6 modules de 6 semaines entrecoupées de 10 jours de congés (2 semaines) pour les enfants et de 8 jours de congé pour les maîtres-enseignants. La reprise « anticipée » de ces derniers est essentielle pour redémarrer le nouveau cycle de six semaines : phasage et préparation des activités et du matériel, analyse des évaluations et réajustements (voir tableau page 76). Ces journées sans les élèves permettront également la mise en place de formations continuées pour les enseignants.

L'organisation de la formation des instituteurs et maîtres spéciaux, dans le système actuel, a toujours été très problématique. Concernant les formations obligatoires, à raison de 3 jours par an, les cours sont suspendus et les enfants sont soit en « garderie », soit à la maison. Concernant les formations facultatives, les enfants sont bien souvent répartis dans les autres classes quand l'enseignant suit une formation à l'extérieur. Des moyens pour assurer leur remplacement existent mais ils ne sont pas suffisants. L'idéal est bien que les enseignants se forment hors du temps scolaire des élèves.

2° Mise en place d'une nouvelle structure composée de trois unités pédagogiques³⁶ dont les règles de fonctionnement seront identiques-Concept de base : les classes verticales interdépendantes

La structure globale comptera 3 unités pédagogiques de 6 classes verticales interdépendantes. Le personnel enseignant sera composé de maîtres spéciaux et de 18 **maîtres-enseignants**³⁷ chapeautés par une direction sans classe, aidée d'une secrétaire. Pour rappel, du personnel socio-éducatif sera également engagé au sein de la structure.

Chaque classe comptera 21 élèves (3 élèves de 5 ans, 3 élèves de 6 ans, ...3 élèves de 11 ans). Une unité pédagogique comprendra 6 classes, donc 126 élèves.

On peut comparer ces classes verticales aux classes qui existaient et existent encore dans les villages où tous les élèves étaient rassemblés au sein d'une classe unique. Cependant, **la différence majeure** avec les classes uniques des villages, c'est que chaque maître-enseignant ne sera pas seul à gérer sa classe. Dans chaque unité pédagogique, **les 6 classes verticales fonctionneront en interdépendance**. En effet, grâce au nouveau système qui permet aux maîtres-enseignants d'être disponibles en même temps, pendant deux heures par jour, les maîtres-enseignants pourront travailler en équipe. Les tâches de préparation et de réajustement seront accomplies en commun, avec la possibilité de se les répartir.

Ce système de classes verticales interdépendantes est, à mes yeux, le seul qui permette à chaque élève d'avancer vraiment à son rythme sans aucune barrière d'âge, de classe ou de cycle (voir schéma page 75).

³⁶ Le système peut fonctionner aussi avec moins de groupes-classes.

³⁷ Il s'agit d'un concept novateur, détaillé dans le chapitre suivant « Pilier 4 ».

A noter que la «Nouvelle Ecole» accueillera les enfants à partir de la 3ème maternelle (cycle 5/8). N'oublions pas que pour l'instant, dans le système actuel, l'obligation scolaire débute à 6 ans. Une modification de la législation est dès lors attendue afin que l'obligation scolaire démarre à 5 ans.

Pourquoi des classes verticales interdépendantes?

Il est certain que depuis Montessori, depuis Freinet, il n'y a pas eu de véritable innovation. Et on s'aperçoit maintenant qu'il faudrait une véritable révolution. Non pas, comme on dit, « casser la baraque », mais vraiment repartir sur une tout autre base ; enlever les cloisons ; changer l'idée des classes de niveau, « omnivores » et obligatoires.

Françoise DOLTO³⁸

Arguments relatifs au développement global et harmonieux de l'enfant :

-L'enfant rentrera dans un espace où le langage écrit et le langage mathématique sont déjà utilisés.

Les petits, dans une classe verticale, rentrent dans un milieu où d'autres lisent, écrivent et mathématisent déjà.

-La construction du langage pourra s'inscrire dans le temps (de 5 ans à 12 ans) et ceci dans une diversité quotidienne.

Les petits de 6 ans entendent parler, non seulement les autres enfants de 6 ans et leur enseignant, comme c'est le cas en classes d'âge, mais aussi tous les autres élèves de la classe, plus âgés qu'eux, s'exprimant dans un langage plus élaboré.

-L'augmentation des relations et interactions non dirigées (éducation non formelle) entre les enfants suscitera un esprit de dialogue et d'ouverture, donc moins de violence, et développera l'autonomie et une dynamique d'entraide et de partage.

Dans une classe verticale, l'enseignant ne peut tout contrôler à la fois. Les enfants sont souvent en autonomie, travaillent par groupes. Ils doivent donc s'entendre et pouvoir réguler leurs relations.

-L'enfant pourra être reconnu par les autres pour ensuite se reconnaître lui-même.

A l'intérieur d'une classe verticale, cette reconnaissance s'effectuera beaucoup plus naturellement et continuellement. Ainsi, quel que soit le niveau de ses capacités, un plus grand pourra toujours être sollicité par un petit et répondre à ses sollicitations. Un enfant qui serait dévalorisé au sein d'une classe d'âge par ses performances mathématiques pourra toujours aider un plus petit à compter et à prendre conscience ... qu'il sait quelque chose.

On existe vraiment quand on est utile, quand d'autres ont besoin de vous. Quoi de plus motivant pour un enfant que d'être « le grand frère ou la grande sœur » d'un autre enfant de la classe ?

-La classe verticale n'accorde aucune importance à la position des élèves dans le groupe ; ce qui importe c'est bien la contribution que chacun apporte au fonctionnement du système.

Plus d'infos :

-La classe unique de Soueix³⁹ (Ariège-France) vous invite à découvrir les joies, les bonheurs d'une approche pédagogique, dans laquelle les élèves « font » leurs apprentissages, « vivent » leur Ecole, prennent en main leurs Projets.

³⁸ Françoise DOLTO, *La cause des enfants*, p.413, Editions Robert Laffont-Pocket, Paris 1985, 603p

- « Réussir aussi en classe unique : cas particulier ou exemple à comprendre ? »⁴⁰
- Reportage Classe unique de Luglon⁴¹
- L'unique « classe unique » en Vendée ! (Longeville-sur-Mer)⁴²

Pour rappel, l'organisation de la «Nouvelle Ecole» s'inspire du concept de classe unique mais va plus loin, en organisant 6 classes qui ne sont dès lors plus « uniques » mais verticales et en interdépendance.

Arguments « pédagogiques » :

L'organisation en classes verticales permet de respecter la continuité des apprentissages et les rythmes des élèves. Elle est aussi promotrice de la pédagogie différenciée.

✍️Extrait de la circulaire 4068 page 19

« Les socles de compétences montrent à suffisance que celles-ci se construisent par paliers de maîtrise successifs, chacun intégrant les précédents pour développer les suivants. Accorder la primauté à la construction de compétences impose donc d'assurer la continuité des apprentissages au sein des classes et entre les différentes classes de l'établissement. »

Une unité pédagogique de La «Nouvelle Ecole» sera composée de 6 classes verticales, ce qui signifie que l'on disposera de 6 maîtres-enseignants (au minimum, car on essayera d'associer les étudiants des Hautes Ecoles, ajout également d'un encadrement différencié éventuel, de périodes spécifiques « P1-P2 »⁴³ qui existent dans le système actuel). Ces 6 classes verticales seront « ajustables » en fonction des besoins et rythmes des enfants. Un enfant ne sera pas « attaché » exclusivement à un groupe-classe pendant toute une année. Il pourra si nécessaire soit retravailler des compétences avec un enseignant qui reprend certaines matières, soit avancer dans son apprentissage avec un autre enseignant qui « va plus loin » dans la compétence visée.

En début d'année, pour le premier module de 6 semaines, les 6 classes travailleront de concert les mêmes compétences. Ensuite, à partir du deuxième module, des réajustements seront effectués.

Ces réajustements ne seront possibles que si les maîtres-enseignants se concertent chaque jour. Les préparations des activités se feront à l'école, à raison de deux périodes de 50 minutes, temps où les élèves seront pris en main par les maîtres spéciaux. Les tâches seront réparties entre les enseignants : A titre d'exemple, deux d'entre eux pourront travailler pour le 5/8, deux autres pour le 8/10 et les deux derniers pour le 10/12.

L'on peut également relever l'aspect plus fluide des activités qui seront proposées. Les maîtres-enseignants seront dans les classes pendant 5 périodes continues, sans être interrompus par les cours spéciaux.

Dans la mesure du possible, la compétence visée sera identique pour les élèves des trois cycles.

Il s'agira bien de travailler la même compétence par cycle non pas de préparer une activité pour chaque âge. Ainsi la compétence visée sera la même pour un élève de 5 ans et de 12 ans, la différenciation se fera à partir des tâches, consignes et matériel.

³⁹ <http://eduscol.education.fr/canal-educnet/?direct=09>

⁴⁰ <http://ecole-rurale.marelle.org/multiage.pdf>

⁴¹ http://www.youtube.com/watch?v=B_przxmbExU

⁴² <http://www.youtube.com/watch?v=CwEKVCUIIbc>

⁴³ P1 : Première primaire P2 : Deuxième primaire

Quelques exemples de compétences à travailler en continuité :

En Géométrie (solides et figures) :

Compétence visée : Tracer des figures simples

Le socle⁴⁴ à atteindre à 8 ans mentionne qu'il faut que l'élève puisse tracer des figures simples sur du papier tramé ;

Le socle à 12 ans mentionne que l'élève puisse tracer des figures simples en lien avec les propriétés des figures et au moyen de la règle graduée, de l'équerre et du compas.

Commentaire : On vise bien la même compétence pour tous les élèves de 5 ans à 12 ans. Ce qui change, ce sont les activités qui seront proposées aux enfants, les tâches et consignes qui en découlent et le résultat attendu. Le matériel sera évolutif en fonction des cycles. Ce qui est intéressant, c'est que, peu importe l'âge des élèves, un matériel varié sera toujours à disposition avec possibilité de reprendre une notion ou d'aller plus loin dans la compétence.

En Lecture :

Compétence visée : Réagir, selon la nature du document, en interaction éventuelle avec d'autres lecteurs, et distinguer le vrai du faux.

Le socle à atteindre à 8 ans mentionne que cette faculté doit s'appliquer à partir d'un document court où le vrai et le faux se distinguent nettement.

Le socle à 12 ans stipule que cette faculté doit s'appliquer à partir d'un document plus complexe où le vrai et le faux se distinguent nettement.

Commentaire : Ici, seule la complexité du document proposé aux élèves varie.

On peut de suite imaginer qu'un enfant de 3^{ème} maternelle pourra maîtriser cette compétence à partir d'une histoire lue ou racontée par son enseignant ou un autre enfant. Par contre, tout élève qui « sait déjà lire » pourra entrer seul dans une histoire, adaptée à son âge, et s'entraîner à la maîtrise de cette compétence.

Etant donné que les documents proposés seront variés, tout élève qui réussit la compétence avec un document donné pourra s'entraîner avec un document plus complexe. Le respect du rythme, c'est cela, de même que permettre aux enfants d'avancer en fonction de leurs possibilités.

Inversement, tout élève qui est en difficulté face à cette compétence à atteindre, à partir d'un document, pourra tenter l'expérience avec un document plus simple.

Il sera donc assez aisé de travailler cette compétence avec l'ensemble des élèves d'une classe verticale. (5 ans à 12 ans)

⁴⁴ En référence au décret "Missions", le texte « Socles de compétences » (1999) constitue un référentiel commun (à tous les réseaux) et précise les compétences de base minimales à maîtriser par tous les élèves à la fin de la 2^{ème} primaire, de la 6^{ème} primaire et de la 2^{ème} secondaire. Ici, extrait page 29.

Compétence visée : S'interroger à partir des résultats d'une recherche, élaborer une synthèse et construire de nouvelles connaissances. C16 : Elaborer un concept, un principe, une loi,...

Le socle à atteindre à 8 ans mentionne que cette élaboration doit se faire à partir d'un objet ou d'un vivant et qu'il faut pouvoir énumérer ou représenter des caractéristiques perceptibles.

Le socle à 12 ans mentionne que cette élaboration doit se faire à partir d'objets ou de vivants apparentés scientifiquement et qu'il faut pouvoir énumérer ou représenter les caractéristiques extérieures pour arriver à la notion de groupe.

Commentaire : Pour tous les élèves, il s'agit bien d'énumérer ou de représenter des caractéristiques. C'est ainsi que s'élabore un concept, d'après les socles⁴⁵. Ce qui change c'est le nombre d'objets observés (un à la fois pour le socle à 8 ans-plusieurs apparentés scientifiquement pour le socle à 12 ans) et le genre de caractéristiques relevées. On passe en effet des caractéristiques perceptibles (les 5 sens) aux caractéristiques extérieures qui vont amener la notion de groupe.

J'imagine aisément la richesse des objets ou des « vivants » apportés par les enseignants. Et ce matériel très riche sera à disposition de chaque enfant. Car, qui vous dit qu'un enfant de 8 ans n'aura pas la curiosité de comparer plusieurs vivants entre eux ? Qui vous dit qu'un enfant de 10 ans n'aura pas besoin de revenir à l'observation d'un objet à la fois pour bien comprendre la notion de « caractéristiques perceptibles » ?

Ce matériel pourra évidemment passer de groupe vertical en groupe vertical. Inutile de préparer 6 fois le même matériel, surtout lorsqu'il est conséquent. Il suffit de s'organiser pour que la même activité ne soit pas dispensée partout en même temps.

Enfin, un autre argument pédagogique est la possibilité de **visualiser la progression de la compétence visée**. Ainsi un élève de 7 ans pourra se rendre compte de « ce qu'il y a au bout du travail » qu'il réalise aujourd'hui. « Ce matin, j'apprends à tracer des lignes dans un quadrillage mais quand j'aurai 10 ans, je pourrai... » Ce phénomène accroîtra la motivation des élèves. De même, en lecture, le fait qu'un enfant de 6 ans, en plein apprentissage laborieux des sons et des lettres, entende un élève plus âgé lire une histoire captivante avec expression et émotion, lui donnera du cœur à l'ouvrage. « Moi aussi, un jour, je pourrai le faire... »

En conclusion: dans ce système de classes verticales, les élèves évolueront à leur rythme, en fonction de leurs capacités intellectuelles du moment. Il n'y a plus de barrière liée à l'âge de l'enfant.

⁴⁵ Pour pouvoir conceptualiser, il faut, en principe, pouvoir comparer au moins deux éléments (contrairement à ce qui est mentionné dans le socle à 8 ans).

3° Autre organisation de la journée :

Ce que je trouve terrible-parce que j'ai eu à le vivre en fin d'études- c'est le morcellement du temps, de l'emploi du temps, dans les lycées. Et il est possible que si j'avais été élevée depuis la petite enfance comme ça, rien ne m'aurait intéressée. Ce morcellement du temps est nuisible à l'intelligence des enfants et à leur rythme personnel.

Françoise DOLTO⁴⁶

-Principes de base :

- Les maîtres-enseignants d'une même unité pédagogique auront un horaire identique, de manière à pouvoir être libérés en même temps pour se concerter, à raison de deux heures par jour, lesquelles serviront notamment à préparer et à réajuster les activités.
- Les maîtres-enseignants prennent les élèves en main pendant **5 périodes consécutives**. Les cours spéciaux ne seront jamais intercalés entre ces 5 périodes.
- Un temps de mémorisation de 30 minutes sera placé en fin de journée, de 15h50 à 16h20, tous les jours sauf le mercredi, où il sera inclus dans les périodes de la matinée.
- Les 18 maîtres-enseignants d'une même structure participeront ensemble aux formations continuées organisées pendant les 2 ou 3 jours qui précèdent la reprise scolaire des élèves.

-Découpage de la journée en 4 phases

| Phases | Libellés | Détail | Prise en main | Durée journalière |
|--------|-------------------------------|---|-------------------------|--|
| 1 | Apprentissages de base | Langue maternelle- Mathématique-Sciences et technologie-Histoire et Géographie | Maîtres- Enseignants | 4 périodes consécutives |
| 2 | Projets | Projets individuels ou de groupes : définition, construction, réalisation | Maîtres- Enseignants | 1 période qui suit directement les précédentes |
| 3 | Cours spéciaux | Education physique- Cours philosophique- Eveil aux langues-Arts | Maîtres Spéciaux | 2 périodes consécutives du même cours |
| 4 | Mémorisation | Mise en mémoire des apprentissage de la matinée. | Maîtres- Enseignants | 30 minutes |

⁴⁶ Françoise DOLTO, *op.cit.* p.55

4° Planification des apprentissages

Préalable :

Avant la rentrée, l'équipe enseignante se réunit afin de planifier les savoirs et les compétences qui seront travaillés dans les 6 modules. Ce travail sera réalisé à partir de la brochure « Socles de compétences ».

On est bien là dans le deuxième objectif de l'article 6 décret « Missions » :

amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

Malgré l'âge de plus en plus avancé de ce décret « Missions », qui date de 1997, les débats autour des compétences et des savoirs ne sont toujours pas clos aujourd'hui. Mon avis rejoint celui de Marc Romainville⁴⁷ qui estime que l'on fait un mauvais procès au travail par compétences qui consisterait à « tourner le dos aux savoirs ».

Voici un extrait des « Cahiers pédagogiques N°476, nov.2009 »

« Les principaux atouts d'une approche par compétences résident dans le fait qu'elle place résolument la mobilisation des savoirs au cœur de l'enseignement. Pour l'essentiel, une compétence n'est en effet rien d'autre qu'un « savoir vivant » (par opposition au « savoir mort » ou à la connaissance inerte), c'est-à-dire un ensemble articulé de ressources diverses (savoirs, savoir-faire et attitudes) que la personne « compétente » est capable de mobiliser pour affronter avec efficacité une situation ou résoudre un problème.[...]

Le travail par compétences vise en effet à sortir de trois impasses auxquelles le modèle transmissif avait conduit l'école et dont tout enseignant lucide pouvait faire l'expérience :

-la superficialité de certains apprentissages [...]

-le manque d'intégration des savoirs : les élèves « saucissonnent leurs apprentissages » et éprouvent des difficultés à élaborer des ponts entre les différentes matières auxquelles ils ont été confrontés [...]

-des lacunes persistantes dans des acquis de base

Marc ROMAINVILLE

La planification de ces savoirs et compétences sera ajustable, principalement au cours de la première année où le système de la « Nouvelle Ecole » sera mis en place.

Principes de base

► Les mêmes compétences sont visées pour les élèves des 3 cycles que compte un groupe-classe. Pour rappel, les socles sont définis pour les élèves en fin de cycle 2 (8 ans environ) et en fin de cycle 4 (12 ans environ). Il n'y a pas de socle précisé pour les élèves en fin de cycle 3 (10 ans environ).

⁴⁷ Marc Romainville est professeur ordinaire aux Facultés universitaires de Namur. Il y est responsable du Service de Pédagogie Universitaire et Directeur du Département Éducation & Technologie.

Un exemple en langue maternelle : page 14 des Socles « Savoir lire-Tenir compte des unités grammaticales »

| Socle | A 8 ans | A 12 ans |
|--|-----------------------------------|--|
| Comprendre le sens d'un texte en s'appuyant sur la ponctuation et sur les unités grammaticales | Identifier les phrases d'un texte | Identifier les phrases de même structure |

La compétence visée sera la même pour tous les élèves de la classe, quel que soit leur âge. Ce qui sera différent c'est bien le matériel qui sera utilisé (la complexité des textes et des livres), les consignes, l'activité elle-même et le résultat attendu. Par exemple, un élève de 8 ans devra pouvoir compter les différentes phrases qui composent un chapitre d'un ouvrage simple. (notamment en faisant la différence entre le nombre de lignes et le nombre de phrases). Par contre, à 12 ans, un élève devra pouvoir comparer grammaticalement différentes phrases entre elles.

► N'oublions pas qu'un socle ne s'atteint pas en une année : un élève de 5 ans bénéficie de 3 années scolaires pour atteindre les socles et ce nombre s'élève à 4 pour un élève de 8 ans. Chaque année, les mêmes socles seront visés mais en variant les consignes et le matériel, ce qui permettra aux élèves de consolider leurs savoirs et compétences.

► Deux types d'évaluation coexisteront (non compris l'évaluation certificative du CEB et les évaluations externes) :

-l'évaluation formative continue des élèves pendant les apprentissages (concept déjà évoqué dans cet ouvrage)

-l'évaluation sommative qui vérifie la maîtrise des savoirs et compétences travaillés pendant une plus longue période (ici en fin de chaque module)

► **Travail en ellipse** : Les maîtres-enseignants éviteront les pièges des connaissances « tiroirs », qui empêchent les élèves de mémoriser sur le long terme. Ils veilleront à réactiver de manière régulière les différents savoirs et compétences acquis. Ils tiendront compte de l'apport des nouvelles théories sur les neurosciences⁴⁸, notamment dans le domaine de la mémorisation.

► Un groupe-classe restera stable pendant toute l'année scolaire. Les réajustements et remédiations se feront à l'intérieur de ce même groupe. C'est le maître-enseignant du groupe qui connaît le mieux ses élèves. Toutefois, les activités d'apprentissage et de remédiation seront préparées en commun par toute l'équipe enseignante.

Un maître-enseignant pourra garder son groupe-classe au maximum deux années consécutives.

Remarque : Le projet Décolâge⁴⁹ » aurait tout à fait sa place au sein de cette «Nouvelle Ecole ».

⁴⁸ Cf. Travaux et ouvrages de Joseph STORDEUR

⁴⁹ Projet Décolâge : Ministre MD Simonet-Circulaire 4440 du 04/06/2013

5° Relations entre les 6 modules

Il ne m'a pas semblé approprié de détailler dans cet ouvrage les contenus de chaque module. Ce travail de planification sera la tâche de l'équipe éducative. Ce qui est le plus intéressant c'est l'emboîtement des différentes étapes de l'organisation de l'apprentissage.

Premier module

Les socles visés sont définis pour les quatre grands domaines : Langue maternelle, Mathématique, Eveil et Education par la technologie. Les maîtres spéciaux font de même pour les disciplines qui leur sont propres.

- Pendant les 6 semaines : travail à partir du programme établi
- Le dernier jour de la dernière semaine : **tous les enfants sont évalués** dans le but de :
 - établir un état des lieux de leur avancement ;
 - organiser les réajustements nécessaires.

Ces évaluations n'ont rien à voir avec ce qui se passe dans le système actuel : on évalue, on cote et on passe à autre chose après les vacances.

Entre le premier et le deuxième module

Les maîtres-enseignants reprennent le travail deux jours avant les élèves. Ce qui leur permettra de corriger les évaluations (sur base de grilles à critères), de les analyser et de préparer les réajustements. Les maîtres spéciaux procèdent également à cette analyse (pendant les 10 jours de vacances auxquels ils ont droit (statut actuel)).

Les tâches communes des maîtres-enseignants seront, entre autres :

- de préparer des activités supplémentaires mais différentes (autres stimulations neuronales) ciblant des compétences déjà travaillées précédemment mais non suffisamment maîtrisées ;
- de préparer des activités relevant d'autres compétences qui font défaut à l'enfant et l'empêchent de poursuivre son apprentissage (ex. Apprendre à lire les consignes, ...) .

La tâche individuelle de chaque maître-enseignant et maître spécial sera de tenter d'entrer dans le mode de pensée des élèves afin de détecter les causes des erreurs, de les analyser et ensuite d'essayer d'y remédier.

Deuxième module (et modules suivants)

-Première semaine : Réajustement du module précédent

Ici, la classe verticale prend tout son sens : certains élèves qui auront réussi les évaluations pourront devenir « tuteurs » d'un ou de plusieurs élèves de la classe pour réexpliquer les matières.

Il est prouvé que le fait de réexpliquer ce que l'on a compris à quelqu'un d'autre permet de renforcer la qualité de l'apprentissage (autre structuration et mémorisation en profondeur).

En ce qui concerne le rôle du tuteur, celui-ci est souvent valorisant : il permet à des élèves d'exploiter leurs compétences dans un domaine spécifique. Les enfants tuteurs se sentent « importants » et reconnus.⁵⁰

⁵⁰ Stéphanie Descampe, Françoise Robin et Philippe Tremblay, sous la direction du Professeur Bernard Rey *Pratiques de la pédagogie différenciée à l'école primaire*, Ministère de la Communauté française. Service général du Pilotage du système éducatif, Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, 81 pages.

Mais attention, cela ne sera pas l'unique tâche de ces élèves : ils pourront également se frotter à des activités plus complexes, préparées par les maîtres-enseignants, afin de leur permettre d'aller plus loin dans les compétences du premier module : données plus complexes, autres consignes, autre matériel, autres tâches,...

-A la fin de cette première semaine de réajustement : **nouvelle évaluation formative** des élèves, ce qui permet, pour les maîtres-enseignants, de se faire une idée de l'avancement des élèves et, pour les élèves, d'améliorer leurs performances. **N'oublions pas le principe du travail en « ellipse »**. Le tiroir ne sera pas refermé sur ces savoirs et compétences du module précédent. Ils seront réactivés plusieurs fois pendant l'année et évalués aussi sur le long terme.

-Entretiens avec les parents (après cette deuxième évaluation des mêmes savoirs et compétences)

- les 5 semaines suivantes : **nouveaux** apprentissages

-dernier jour du module : évaluation de ces nouveaux apprentissages

► Ensuite reprise du système

Cette organisation tendra vers une réussite pour tous en ne se satisfaisant jamais d'un constat d'échec. L'idée est bien de faire progresser et réussir chaque élève et donc de prendre le temps d'analyser avec lui ses erreurs ou absences de réponse. **N'oublions pas que, sans ce phénomène d'analyse et de retour sur les matières, les savoirs et savoir-faire non maîtrisés s'accumuleraient petit à petit pour, in fine, générer un échec scolaire irrémédiable.**

Les outils sous-jacents aux évaluations sommatives (questionnaires, p.ex.) seront également analysés de manière à les réajuster si besoin.

Pilier 4 : Encadrement pédagogique des élèves par un directeur, des maîtres-enseignants et des maîtres spéciaux.
Nouvel horaire pour les maîtres-enseignants-2 périodes journalières de concertation et travail à temps plein-Reprise anticipée.

1) Détail du personnel d'encadrement pédagogique :

Personnel engagé au niveau de la structure :

- un directeur /une directrice chargé (e) à 75 % du pilotage pédagogique des enseignants et des élèves : participation maximale aux activités dans les classes et aux concertations ;
- un(e)secrétaire pour aider la direction dans ses nombreuses tâches administratives
- les maîtres spéciaux fonctionnant à partir d'un horaire réparti sur les trois unités :
 - 2 maîtres spéciaux de cours philosophique (1 engagement pour 24 périodes, 1 engagement pour 12 périodes)⁵¹
 - 2 maîtres spéciaux d'éveil aux langues (1 engagement pour 24 périodes, 1 engagement pour 12 périodes)
 - 2 maîtres spéciaux en arts (1 engagement pour 24 périodes, 1 engagement pour 12 périodes)
 - 2 maîtres spéciaux en éducation physique (1 engagement pour 24 périodes, 1 engagement pour 12 périodes)

A cela s'ajoute le personnel socio-éducatif évoqué précédemment (pilier 1).

Personnel engagé au niveau de chaque unité :

- 6 maîtres enseignants exclusivement engagés à temps plein, sous un nouveau statut ;
- 1 surveillant éducateur

2) Un mot d'explication à propos des statuts des deux catégories d'enseignants :

Les maîtres-enseignants, engagés sur la base d'un nouveau statut, travailleront en équipe. Ils dispenseront les cours dits « généraux » : langue maternelle, mathématique, éveil scientifique, historique et géographique et éducation par la technologie.

Eléments de ce statut :

1°Horaire = voir détail page 79

2°Vacances scolaires : le système distingue les congés des enfants des congés des enseignants : en règle générale, les enseignants reprennent l'école deux jours avant les élèves (trois en fin de vacances d'été). Le nouveau calendrier scolaire est organisé de manière à assurer les cours pendant des périodes de 6 semaines suivies de 2 semaines de congé.

3°**Emploi à temps plein uniquement**, les temps partiels seront réservés uniquement aux maîtres spéciaux.

4° Formation continue : mise en place d'un dispositif permettant aux maîtres-enseignants non seulement d'enseigner mais aussi de **continuer à apprendre** ; leur reprise anticipée permettra l'organisation collective de journées de recherche-formation, avec intervention d'experts (en pédagogie ou dans des matières spécifiques).

⁵¹ L'organisation de la Nouvelle Ecole impose l'engagement de 2 maîtres spéciaux différents par matière enseignée.

5° Assurer la mission de « Maître de stage » en encadrant des étudiants des Hautes Ecoles.

6° Engagement annuel – Réengagement si évaluations concluantes (cf. point 9°, sur base de critères définis par les maîtres-enseignants, la direction et l'inspection en début d'année)

7° Barème à créer : salaire minimal 2000€ nets par mois en début de carrière

8° Auto-évaluation permanente et ajustement des activités selon les besoins des élèves.

9° Evaluation par le directeur d'école et services d'inspection sur base de critères bien définis.

10° Travail d'équipe et partage des outils créés : Les productions (préparations, démarches de leçons, matériel) seront propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pourront être partagées via un site internet.

11° Respect du code de déontologie (cf pages 49-50)

Les maîtres spéciaux dispenseront les autres apprentissages essentiels au développement harmonieux des enfants : Education physique, Cours d'Eveil aux langues, Cours philosophique, Education Artistique.

Au niveau statutaire, les professeurs spéciaux seront couverts par leur statut propre. En effet, ils ne pourront entrer dans le nouveau cadre de travail des maîtres-enseignants, étant donné que ce sont eux qui prennent les élèves en main lorsque les maîtres-enseignants se concertent.

L'organisation de la Nouvelle Ecole ne permettra pas aux maîtres spéciaux de participer aux deux périodes de concertation journalière prévues. Dès lors, leur calendrier de concertation sera similaire à celui qui existe déjà dans le système actuel : planification en dehors des heures de présence des élèves. Le planning sera bien entendu préparé à l'aide des intéressés et accepté par chacun d'entre eux.

Il serait intéressant que ces moments soient de deux ordres : des concertations entre maîtres spéciaux de même discipline, dans un système « inter-structures » et ensuite des concertations avec les maîtres-enseignants.

Les maîtres spéciaux qui feront le choix d'exercer dans la « Nouvelle Ecole » n'auront pas la tâche aisée au début car la différenciation sera aussi de mise pour ces cours. Dispenser une leçon d'éducation physique à une classe multi-âge est très particulier, même exceptionnel. Le maître spécial de philosophie devra également réfléchir à la façon d'aborder les questions des enfants. Eveiller la sensibilité des enfants sera la grande tâche des maîtres spéciaux en art pour ensuite leur faire acquérir des techniques et développer leur créativité.

3) Pourquoi deux catégories d'enseignants :

Dans le système actuel, les élèves sont pris en main tour à tour par leur(s) instituteur(s) titulaire(s) et par des maîtres spéciaux. C'est la problématique des horaires.

A titre d'exemple, voici un planning journaliser d'une classe d'élèves :

08h25 : Titulaire : Leçon de Mathématique

09h15 : Maître spécial : Néerlandais

10h20 : Titulaire : Leçon de Mathématique

11h10 : Maître spécial : Education physique

13h30 : Titulaire : Leçon de Sciences

14h20 : Titulaire : Leçon de Sciences

15h05 : Maître spécial : Cours philosophique

Comment voulez-vous mener à bien des apprentissages avec un tel horaire ? La première heure de mathématique du matin sera amputée de plusieurs minutes car il faut récupérer les devoirs, compléter le registre de fréquentation, ...L'heure de Néerlandais ne commencera pas à 9h15 car l'enseignant ne sait pas voler d'une classe à l'autre. Entre les deux cours, les enfants devront ranger leur matériel de mathématique, parfois pour le reprendre après la récréation. Il est évident que l'on ne peut être efficace en travaillant de cette façon.

Dans la «Nouvelle Ecole», les apprentissages de base (mathématique, langue maternelle, histoire, géographie, sciences, technologie) seront menés à bien par des maîtres-enseignants. Ceux-ci travailleront de manière continue avec les élèves, pendant 5 périodes d'affilée (entrecoupées d'une récréation et du temps de midi) pour ensuite les confier aux maîtres spéciaux, pendant deux heures consécutives. Durant les heures où les élèves sont encadrés par les maîtres spéciaux, les maîtres-enseignants seront, eux, en concertation. Après ces deux périodes, les maîtres-enseignants reprendront leurs élèves pour une demi-heure de mémorisation (fixation des savoirs et savoir-faire étudiés pendant la journée ou les jours précédents).

Cette nouvelle fonction de maître-enseignant est une des bases de la «Nouvelle Ecole».

4) Rôle de la direction :

Le rôle premier de la direction sera de piloter et d'évaluer le programme pédagogique proposé aux élèves. Piloter signifie diriger, donner du sens, et surtout être présent sur le terrain et donc de mettre les mains à la pâte et de s'associer aux enseignants dans la mise en œuvre du programme. Une direction qui participe aux activités sera mieux à même d'évaluer le travail accompli. Cette évaluation fait défaut dans le système actuel. Elle est pourtant essentielle si l'on veut ajuster les pratiques et méthodes utilisées. De même, il faut mettre en place un système d'évaluation des enseignants. En prônant tout d'abord l'auto-évaluation continue (personne n'est parfait et n'a la science infuse) et en installant une véritable culture du « mieux faire » et d'accroissement des expertises.

La direction sera déchargée au maximum de toutes tâches qui n'entrent pas dans cet objectif via l'engagement d'une secrétaire et/ou une aide du pouvoir organisateur.

5) A propos des cours de langue :

La «Nouvelle Ecole» optera pour des cours d' « **Education et d'Ouverture aux Langues à l'Ecole** » (projet EOLE) au lieu de dispenser des cours de Néerlandais ou d'Anglais. Pourquoi ?

1° parce que le temps imparti dans l'horaire de la «Nouvelle Ecole» pour l'apprentissage d'une langue étrangère est tout à fait insuffisant. Or, l'horaire est déjà chargé et on ne peut se permettre de le raboter au détriment des apprentissages de base (Math, Français, Eveil). L'apprentissage d'une langue doit se faire en continuité et dans la durée.

2° le système actuel (hors immersion) est loin d'être performant : peu d'élèves maîtrisent correctement une seconde langue au sortir de l'enseignement obligatoire (18 ans) ;

3° le système d'immersion linguistique serait très difficile à mettre en place au sein de la «Nouvelle Ecole» étant donné la pénurie d'enseignants possédant le titre.

Je préconise d'organiser **des stages de langue gratuits** pendant le temps extra-scolaire des enfants. N'oublions pas que ceux-ci sont en congé pendant 16 semaines contrairement à leurs parents et que le nouveau calendrier scolaire de la «Nouvelle Ecole» comprend des plages de deux semaines de congés entre les 6 semaines de cours. On pourrait dès lors envisager l'organisation de ces stages, beaucoup plus porteurs qu'un système de quelques heures de cours par semaine comme le fait l'école actuellement. (hormis les écoles en immersion).

Ces stages, d'une durée de minimum une semaine, à reproduire 5 à 6 fois dans l'année, permettraient aux enfants de « vivre » dans une autre langue toute une série d'activités enrichissantes, favorisant, en premier, la communication orale : visites de musée, activités culinaires, sport, visites de villes, ... Les enfants seraient encadrés par du personnel compétent « Native speaker » (pas forcément des enseignants). On pourrait également envisager de créer un partenariat avec la Flandre, à condition toutefois que les calendriers scolaires coïncident.

Souvenons-nous du premier pilier de la «Nouvelle Ecole» : **La nouvelle école ne peut fonctionner toute seule. Elle s'insère dans un projet de société.**

Le projet EOLE, qui sera inclus dans l'horaire de la «Nouvelle Ecole», aura pour objectifs généraux⁵² :

- l'accueil et la légitimation des langues de tous les élèves,
- la prise de conscience du rôle social et identitaire du français / langue commune,
- le développement d'une prise de conscience du plurilinguisme de l'environnement proche ou lointain,
- la structuration des connaissances linguistiques des élèves par la prise en compte de diverses langues présentes ou non dans la classe; développement de la réflexion sur le langage et les langues et d'habiletés métalinguistiques; développement d'une perspective comparative, fondée sur " l'altérité linguistique " et qui permet de mieux connaître une langue (par exemple le français) en en connaissant d'autres,
- le développement de la curiosité des élèves dans la découverte du fonctionnement d'autres langues (et de la / des sienne(s)), de leur capacité d'écoute et d'attention pour reconnaître des langues peu familières, de leurs capacités de discrimination auditive et visuelle, de comparaison, etc..)
- l'apprentissage d'une méthodologie de recherche concernant la compréhension du fonctionnement des langues, de leur rôle, de leur évolution et de leur histoire,
- le développement de stratégies pour la compréhension des langues de mêmes familles,
- le développement d'une socialisation plurilingue,
- le développement d'une " culture langagière ".

⁵² http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perregau/rech_eole.html

Pilier 5 : Evaluation permanente des élèves, des enseignants, du personnel socio-éducatif, de la direction et du système

1) L'évaluation des élèves

La problématique de l'évaluation est immense. Il est impossible de définir les capacités d'un enfant à partir de quelques activités d'évaluation (questionnaires, exercices,...).

L'activité d'évaluation dépend de l'endroit où le maître-enseignant ou le maître spécial ont décidé de placer le curseur mais aussi du type de questions, du temps que l'on dispose, du moment où on fait passer l'évaluation, ...

Cependant, il faut bien s'arrêter de temps en temps pour réaliser un bilan de ce que l'on connaît (en termes de savoirs et savoir-faire), tout en restant parfaitement conscients que ce bilan ne reflètera jamais la réalité de ce qui se passe dans la tête des enfants.

En plus des évaluations externes obligatoires et de la passation du Certificat d'études de base (CEB) (cf. Décret du 02-06-2006), l'évaluation des élèves sera de deux types :

-l'évaluation formative conforme au « Décret Missions»

Ce point a déjà été analysé dans cet ouvrage.

-l'évaluation sommative qui sera un bilan plus global de la maîtrise des savoirs théoriques, méthodologiques ou pratiques, visés pendant une durée déterminée.

L'organisation permettra **d'évaluer les mêmes apprentissages plusieurs fois dans l'année.** (voir schéma page 77)

2) L'évaluation des enseignants, du personnel socio-éducatif et de la direction

Quelques grands principes :

Tout membre du personnel, dont la direction, procèdera de manière permanente à son auto-évaluation : analyse, remise en cause et ajustements.

De plus, le directeur et les services d'inspection auront l'autorité nécessaire pour évaluer les membres du personnel, sur base de critères définis au préalable, de commun accord. Une première évaluation aura lieu dans le courant du mois de janvier.

Le directeur sera également évalué par son équipe éducative, par l'inspection et par son autorité hiérarchique supérieure (pouvoir organisateur), sur base de critères préalablement définis de commun accord.

L'évaluation sera favorable ou réservée. Les motifs de la mention devront être précisés.

Une deuxième évaluation aura lieu à la fin du mois de juin. En cas de 2 évaluations « réservées » consécutives, le membre du personnel ne sera pas reconduit dans son emploi.

3) L'évaluation du système

La «Nouvelle Ecole» sera en phase de rodage (école pilote) pendant plusieurs années.

L'organisation de départ sera de toute évidence revue et corrigée, ceci de manière continue, étant donné que les élèves sont les éléments clés du système et que personne n'est divin. Leurs manières d'apprendre et de progresser influenceront l'organisation de la «Nouvelle Ecole». Cet aspect est incontournable.

Une première évaluation sera réalisée à la fin du premier module de six semaines, en même temps que la première évaluation des élèves et de l'équipe éducative (enseignants, personnel socio-éducatif, direction).

Pilier 6 : Suppression des devoirs et leçons à domicile : intégration de la mémorisation des savoirs dans le temps scolaire

Pendant le temps scolaire, à raison de 30 minutes par jour, les maîtres-enseignants aideront les élèves à consolider leurs acquis. Les maîtres-enseignants, tout comme les maîtres spéciaux, seront formés aux techniques de mémorisation, qu'ils utiliseront avec leurs élèves pour parfaire les apprentissages.

Dans la «Nouvelle Ecole», les enseignants n'imposeront pas à leurs élèves de travaux à domicile.

Les enfants, une fois rentrés chez eux, pourront passer une bonne soirée en famille et simplement montrer ou raconter à leurs parents ce qui a été réalisé en classe. Bien sûr, certains enfants auront envie d'aller plus loin, de relire leurs cours et/ou d'approfondir leurs recherches, profitant sans doute au passage des nouvelles technologies numériques. Cela sera tout à leur honneur mais ne sera jamais coté à l'école.

Nous ne reviendrons pas ici sur toute la problématique des devoirs à domicile qui a déjà été développée dans cet ouvrage.

Pilier 7 : Collaboration étroite avec les Hautes Ecoles.

La «Nouvelle Ecole» sera partante pour travailler en partenariat avec les Hautes écoles et accompagner les stagiaires dans l'apprentissage de leur métier. Les modalités ne seront pas définies dans cet ouvrage.

4. Mise en route du projet : Phasage

Phase 1 : Ecole(s) pilote(s)

Pendant quelques années, dont le nombre reste à définir, le projet sera mené par une ou plusieurs structures pilotes. Ces années seront nécessaires pour essayer l'organisation prônée dans cet ouvrage mais aussi et surtout pour l'évaluer et la réajuster.

Les enseignants seront engagés sur base strictement volontaire et pour la durée de un an renouvelable en cas d'évaluation favorable.

L'équipe enseignante, aidée par des experts, sera conceptrice d'outils innovants, lesquels seront propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc à disposition de tous.

La transparence sera de mise : un site internet sera créé. Celui-ci permettra à la « Nouvelle Ecole » de se faire connaître, de présenter l'état d'avancement de son projet, et surtout de communiquer sur les réalités de terrains. La mise en route ne sera certes pas aisée et il ne faudra pas cacher les difficultés rencontrées.

Au terme des années « pilote », la « Nouvelle Ecole » aura eu l'occasion d'essayer les premiers plâtres et d'effectuer les réajustements nécessaires.

Le système aura donc été évalué et réajusté avant de le proposer à d'autres pouvoirs organisateurs désireux de l'adopter, ce qui sera, je pense, une garantie de succès.

Phase 2 : Adhésion d'autres pouvoirs organisateurs sur base volontaire

Phase 3 : Généralisation du processus

TABLEAUX EXPLICATIFS DETAILLANT L'ORGANISATION DE LA «NOUVELLE ECOLE»

| | Page | |
|-----------|------|--|
| Tableau 1 | 75 | Une structure englobant 3 unités pédagogiques distinctes |
| Tableau 2 | 76 | Un nouveau calendrier scolaire |
| Tableau 3 | 77 | Contenus des modules et relations entre eux |
| Tableau 4 | 78 | Horaire des élèves dans une unité pédagogique |
| Tableau 5 | 79 | Horaire des maîtres-enseignants dans une unité pédagogique |
| Tableau 6 | 80 | Horaire des maîtres spéciaux dans une unité pédagogique |

Tableau 1 : Structure générale de la «Nouvelle Ecole» et Horaire des élèves dans les 3 unités pédagogiques

| UNITE A : 6 classes verticales-même horaire | | | | | |
|---|------------------|----|----|------------------|---|
| | L | Ma | Me | J | V |
| 08h20-10h00 | | | | | |
| Récréation : 20 minutes | | | | | |
| 10h20-12h00 | | | | | |
| temps de midi : 1 heure | | | | | |
| 13h00-14h40 | | | | | |
| | Récré 20 minutes | | | Récré 20 minutes | |
| 15h00-15h50 | | | | | |
| 15h50-16h20 | Mémorisation | | | Mémorisation | |

| UNITE B : 6 classes verticales-même horaire | | | | | |
|---|------------------|----|----|------------------|---|
| | L | Ma | Me | J | V |
| 08h20-10h00 | | | | | |
| Récréation : 20 minutes | | | | | |
| 10h20-12h00 | | | | | |
| temps de midi : 1 heure | | | | | |
| 13h00-14h40 | | | | | |
| | Récré 20 minutes | | | Récré 20 minutes | |
| 15h00-15h50 | | | | | |
| 15h50-16h20 | Mémorisation | | | Mémorisation | |

| UNITE C : 6 classes verticales-même horaire | | | | | |
|---|------------------|----|----|------------------|---|
| | L | Ma | Me | J | V |
| 08h20-10h00 | | | | | |
| Récréation : 20 minutes | | | | | |
| 10h20-12h00 | | | | | |
| temps de midi : 1 heure | | | | | |
| 13h00-13h50 | | | | | |
| 13h50-14h40 | | | | | |
| | Récré 20 minutes | | | Récré 20 minutes | |
| 15h00-15h50 | | | | | |
| 15h50-16h20 | Mémorisation | | | Mémorisation | |

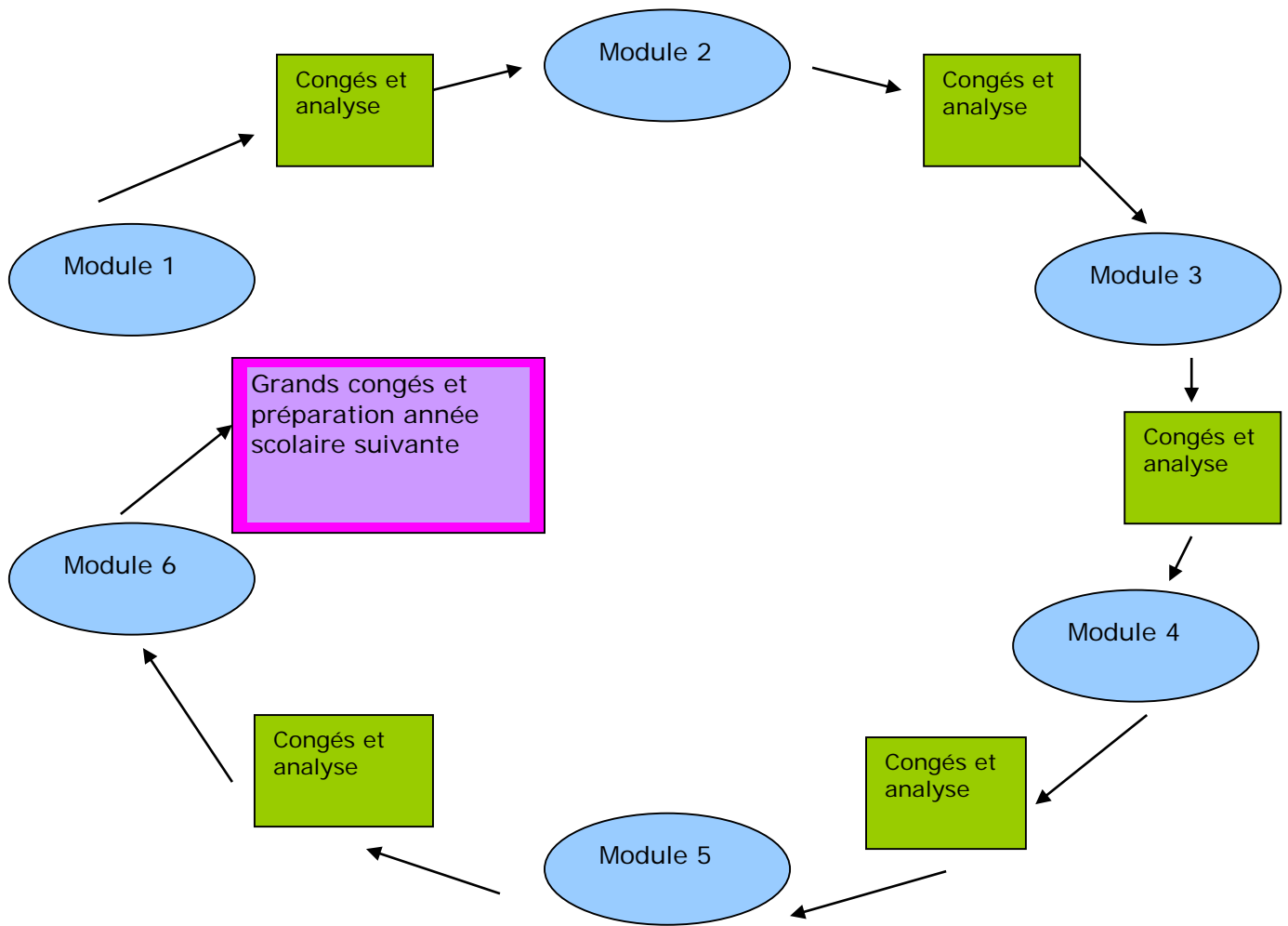
Légende

 Maîtres-enseignants

 Maîtres spéciaux

Remarque : L'organisation de la « Nouvelle Ecole » est également possible avec un nombre plus restreint de classes verticales.

Tableau 2 : Un nouveau calendrier scolaire



Légende

Modules de 6 semaines décrits page suivante

10 jours de congés pour les élèves
8 jours de congés pour les maîtres-enseignants + 2 jours d'analyse et de réajustements(*)

Grands congés et préparation de l'année scolaire suivante : 6 semaines de congé pour les élèves. 6 semaines – 3 jours pour les maîtres-enseignants : reprise 3 jours avant les élèves(*)

(*)La reprise anticipée des maîtres-enseignants pendant les congés scolaires permettra entre autre l'organisation de formations continues communes destinées aux 18 maîtres-enseignants engagés par la structure scolaire, ceci avec intervention d'experts-formateurs. Ce sera le moment pour les maîtres-enseignants de continuer à APPRENDRE et de contribuer à la recherche en sciences de l'éducation.

Tableau 3 : Contenus des modules et relations entre eux

Ce tableau synthétise les pages 61 à 64.

1. Premier module

Durée :
6 semaines/évaluation formative continue

Contenus : Identiques pour tous les groupes-classes

Pendant 6 semaines : Apprentissages (à partir du planning établi)

Dernier jour de la 6^{ème} semaine :
Evaluation sommative et entretien individuel avec chaque élève

Congés scolaires

Durée
-pour les élèves : 10 jours
-pour les maîtres- enseignants : 8 jours

Lors des 2 journées sans les élèves, les maîtres-enseignants seront amenés à :

- Analyser** les évaluations ;
- Réajuster** certaines activités ;
- Adapter** les méthodes ;
- Préparer ensemble** les activités du module suivant ;
- Participer** à des formations.

2. Deuxième module et modules suivants

Durée :
6 semaines/évaluation formative continue

Contenus : Identiques pour tous les groupes-classes verticaux

Première semaine :
-Réajustement du module précédent (système de tutorat et perfectionnement des compétences)
-Nouvelle évaluation sommative le dernier jour (sur contenus du premier module)

Entretiens avec les parents

5 semaines suivantes : nouveaux apprentissages

Dernier jour de la 6^{ème} semaine :
Evaluation sommative et entretien individuel avec chaque élève

Tableau 4 : Horaire des élèves dans l'unité pédagogique C

Pour rappel, les 6 classes verticales sont constituées de 21 élèves (3 élèves de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire). Les enfants sont pris en main par les maîtres-enseignants pendant 5 périodes consécutives. Les maîtres spéciaux dispensent 2 périodes d'affilée. Tous les jours, de 15h50 à 16h20, excepté le mercredi, les élèves rejoignent à nouveau leur maître-enseignant pour 30 minutes de mémorisation.

6h30 à 8h20 : Extra-Scolaire

| | Périodes | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | |
|------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|--|------------------------|------------------------|--|
| 8h20-10h00 | 2 | Apprentissages de base | Apprentissages de base | Apprentissages de base | Apprentissages de base | Apprentissages de base | |
| 10h00-10h20 | R E C R E A T I O N | | | | | | |
| 10h20-12h00 | 2 | Apprentissages de base | Apprentissages de base | Apprentissages de base +Phase de mémorisation | Apprentissages de base | Apprentissages de base | |
| 12h00-13h00 | TEMPS DE MIDI : EXTRA - SCOLAIRE | | | | | | |
| 13h00-13h50 | 1 | Projet | Projet | | Projet | Projet | |
| 13h50-14h40 | 1 | Cours spéciaux | Cours spéciaux | | Cours spéciaux | Cours spéciaux | |
| 14h40-15h00 | RECREATION | | | | RECREATION | | |
| 15h00-15h50 | 1 | Cours spéciaux | Cours spéciaux | | Cours spéciaux | Cours spéciaux | |
| 15h50-16h20 | 30 min | Mémorisation | Mémorisation | | Mémorisation | Mémorisation | |
| Total périodes élèves | | 7p30 min | 7p30 min | 4 p | 7p30 min | 7p30 min | |

16h20 à 18h-18h30 : Extra-scolaire

L'horaire total des élèves compte 34 périodes, en ce compris le temps consacré à la mémorisation (en lieu et place des devoirs à domicile).

Tableau 5 : Horaire des maîtres-enseignants dans l'unité pédagogique C

Principe de base

Les maîtres enseignants prennent les élèves en main pendant **5 périodes consécutives**. Tous les maîtres-enseignants ont le même horaire, de manière à pouvoir être libérés en même temps, **pour pouvoir se concerter**.

Les cours spéciaux ne sont jamais intercalés entre ces 5 périodes.

Le temps de mémorisation est placé en fin de chaque journée, de 15h50 à 16h20, excepté le mercredi.

| | Durées | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | |
|---|---------|---|---|---|---|---|--|
| 8h10 | 10 min | <i>Présence à l'école -Préparation de la classe</i> | | | | | |
| 8h20-10h00 | 100 min | Apprentissages de base –Groupe vertical | Apprentissages de base Groupe vertical | Apprentissages de base Groupe vertical | Apprentissages de base Groupe vertical | Apprentissages de base Groupe vertical | |
| 10h00-10h20 | | PAUSE (et pas surveillance !) | | | | | |
| 10h20-12h00 | 100 min | Apprentissages de base | Apprentissages de base | Apprentissages de base +Phase de mémorisation | Apprentissages de base | Apprentissages de base | |
| 12h00-13h00 | | T E M P S D E M I D I (PAUSE et pas surveillance!) | | | | | |
| 13h00-13h50 | 50 min | Projet | Projet | 13h00-14h40 : Concertation : Préparation et réajustements des activités, analyse des évaluations, corrections,... | Projet | Projet | |
| 13h50-15h50 (dont pause 20 min) | 100 min | Concertation : Préparation et réajustements des activités, analyse des évaluations, corrections,... | Concertation : Préparation et réajustements des activités, analyse des évaluations, corrections,... | | Concertation : Préparation et réajustements des activités, analyse des évaluations, corrections,... | Concertation : Préparation et réajustements des activités, analyse des évaluations, corrections,... | |
| 15h50-16h20 | 30 min | Mémorisation | Mémorisation | | Mémorisation | Mémorisation | |
| | | 6h30 | 6h30 | 5h10 | 6h30 | 6h30 | |

Total horaire des maîtres-enseignants : 31heures et 10 minutes

Remarque : Dans l'horaire de tous les maîtres-enseignants, afin d'assurer la continuité des apprentissages des élèves, **deux périodes de travail commun sont prévues chaque jour**, hors de la présence des enfants. Que feront ces enseignants pendant ces deux périodes ? Tout d'abord, préparer et réajuster ensemble les activités. Mais aussi concevoir, corriger et analyser les évaluations. Ces deux périodes quotidiennes permettront aux enseignants de réaliser leur véritable métier, en concertation avec leurs collègues et la direction.

Dans le système actuel, ces moments importants sont relégués hors de l'horaire des enseignants, ce qui ne permet pas de développer la continuité des apprentissages et ne donne aucune garantie de la véritable réalisation de tout ce travail primordial qui garantirait un enseignement de qualité.

Tableau 6 : Horaire des maîtres spéciaux dans l'unité pédagogique C

Les cours dispensés par les maîtres spéciaux sont essentiels à l'épanouissement des élèves.

Ces cours spéciaux sont :

- Les cours d'éducation physique
- Les cours de développement artistique
- Les cours de philosophie
- Les cours d'Éducation et Ouverture aux langues⁵³**

Les maîtres spéciaux bénéficieront d'un horaire réparti sur les 3 unités qui composent la structure. Chaque unité aura besoin de deux maîtres spéciaux par cours dispensé : il y aura 2 maîtres spéciaux de cours philosophique, l'un engagé pour 8 périodes, l'autre pour 4 périodes. Dans le tableau ci-dessous, le (1) est attribué à l'enseignant qui dispense 8 périodes et le (2) à celui qui en dispense 4. En totalisant les heures dispensées dans la structure complète, certains maîtres spéciaux bénéficieront d'un horaire complet et d'autres d'un mi-temps (avec possibilité de le compléter dans un autre établissement).

Exemple : Horaires des maîtres spéciaux dans une l'unité scolaire C

| Horaire (*) | Classe A | Classe B | Classe C | Classe D | Classe E | Classe F |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Lundi 13h50- 15h50 | Cours Philo (1) | E.Phys. (1) | Art (1) | Langues (1) | Cours Philo (2) | E.Phys. (2) |
| Mardi 13h50- 15h50 | Langues(1) | Cours Philo (1) | E.Phys. (1) | Art (1) | Langues (2) | Cours Philo (2) |
| Jeudi 13h50- 15h50 | Art (1) | Langues (1) | Cours Philo (1) | E.Phys. (1) | Art (2) | Langues (2) |
| Vendredi 13h50- 15h50 | E.Phys. (1) | Art (1) | Langues (1) | Cours Philo (1) | E.Phys. (2) | Art (2) |

(20 minutes de récréation comprises, surveillées par un éducateur)

⁵³ Education et Ouverture aux Langues à l'École

LISTE NON EXHAUSTIVE DE TEXTES LEGAUX RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT

- 1) Pacte scolaire : intitulé remplacé par L. 06-07-1970; 11-07-1973
Loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement
L. 29-05-1959 M.B. 19-06-1959 = Pacte scolaire
- 2) Loi du 29/06/1983 concernant l'obligation scolaire
- 3) Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental
D. 14-03-1995 M.B. 17-08-1995
- 4) Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
D. 24-07-1997 M.B. 23-09-1997
- 5) Décret portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
D. 26-04-1999 M.B. 27-08-1999
- 6) Décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement
D. 13-07-1998 M.B. 28-08-1998 = Décret cadre
- 7) CIRCULAIRE N° 4091 DU 16/07/2012
OBJET: Gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel
Réseau : Enseignement subventionné
Niveaux et services : Enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé subventionné
Période : Année scolaire 2012-2013
- 8) Circulaire n° 4068 du 26/06/2012
Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire
Année scolaire 2012-2013
- 9) Décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental (paru au Moniteur Belge du 15 mai 2001).
- 10) Circulaire n°108
OBJET: Régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental
- 11) CIRCULAIRE 00871 DU 27/05/2004 relative à la préparation des cours
- 12) Décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire
D. 02-06-2006 M.B. 23-08-2006
- 13) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant la forme et les règles de délivrance du certificat d'études de base
A.Gt 03-05-1999 M.B. 28-08-1999

14) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'inscription, de passation et de correction de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base et la forme du certificat d'études de base
A.Gt 15-09-2006 M.B. 07-11-2006

15) CIRCULAIRE N° 3891 DU 17/02/2012

Objet Dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune

Réseaux : Tous

Niveaux et services : primaire et secondaire / ordinaire et spécialisé

Période : Année scolaire 2011 – 2012

16) Rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2011-2012 (voir site enseignement.be)

17) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française

18) Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

D. 30-04-2009 M.B. 09-07-2009

19) Contrat pour l'Ecole-10 priorités pour nos enfants-« www.contraeducation.be » Marie ARENA-2005-

i

Mots clés

Continuum pédagogique
Étapes
Socles de compétences
Insertion sociale

Rythme
Respect du rythme
Évaluation formative
Pédagogie différenciée

Extraits Décret « Missions »

Article 13. - § 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études. [...]

Article 15 . Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée.[...]

Mots clés

Extraits du Décret du 14/03/1995 « Ecole de la Réussite »

| | |
|---|---|
| Cycles et étapes | Article 3. - Toutes les écoles fondamentales maternelles et primaires sont tenues de mettre en place pour le 1er septembre 2000 au plus tard, un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant: |
| Rythme | 1° de parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire; |
| Sans redoublement | 2° de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences définissant, après concertation avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs, le niveau requis des études. |
| Continuité de la 1 ^{ère} maternelle à la 2 ^{ème} primaire (=première étape) | |
| Socles de compétences | |
| Niveau des études | |
| Cycles et étapes | Article 4. - Toutes les écoles fondamentales et primaires sont tenues de mettre en place pour le 1er septembre 2007 au plus tard, un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant: |
| Rythme | 1° de parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la troisième à la sixième année de l'enseignement primaire; |
| Sans redoublement | 2° de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences définissant, après concertation avec les organes représentatifs des Pouvoirs organisateurs, le niveau requis des études. |
| Continuité de la 3 ^{ème} primaire à la 6 ^{ème} primaire (=deuxième étape) | |
| Socles de compétences | |
| Niveau des études | |

ii

Mots clés

Possibilité (pas obligation) de donner des travaux à domicile.
Devoirs interdits aux élèves jusque la 2^e primaire incluse.

Il s'agit des 1^{ère} et 2^{ème} années primaires.

Demander de lire ou de présenter ce qui a été réalisé à sa famille est autorisé.

Décret du 29 mars 2001 (MB 15/05/2001)-Devoirs à domicile

Art. 2. Le paragraphe 4 de l'article 78 du même décret (Décret Missions) est remplacé par la disposition suivante:
« § 4. La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, ont la faculté de prévoir des travaux à domicile pour chaque niveau d'enseignement, à l'exclusion de la première étape du continuum pédagogique défini à l'article 13.

Durant les années relevant du niveau primaire incluses au sein de cette première étape, ne sont pas considérées comme travaux à domicile des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités, tel que précisé à l'article 16, § 3.

| | |
|--|--|
| <p>Pas d'aide d'un adulte Accès de chaque élève à tous les documents gratuitement.</p> | <p>Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à leur disposition.</p> |
| <p>Il s'agit de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaires.</p> | <p>Durant la deuxième étape du continuum pédagogique défini à l'article 13, la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement, dans le respect des responsabilités pédagogiques de chaque enseignant ou de chaque équipe éducative:</p> |
| <p>Devoirs = prolongements d'activités réalisées en classe</p> | <p>1° conçoive les travaux à domicile comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours;</p> |
| <p>Tenir compte des rythmes et du niveau de maîtrise des enfants.</p> | <p>2° prenne en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé;</p> |
| <p>Durée limitée</p> | <p>3° limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant le premier cycle de cette deuxième étape et à environ 30 minutes par jour durant le deuxième cycle de cette même deuxième étape;</p> |
| <p>Aucune cotation autorisée (ni devoirs ni leçons)</p> | <p>4° procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile à une évaluation à caractère exclusivement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif;</p> |
| <p>Délai de plus d'un jour autorisé</p> | <p>5° accorde à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.»</p> |